# FOREST-EN-CAMBRESIS

## Plan Communal de Sauvegarde

# ARRETE MUNICIPAL

## LE MAIRE DE FOREST EN CAMBRESIS

---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212 – 2 relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Vu la loi n° 2004 - 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2005 – 1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004 - 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

Vu le décret n°2005 – 1158 du 13 mai 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention

Considérant que la commune de Forest en Cambrésis est exposée aux risques majeurs suivants :

- accident nucléaire
- cavités souterraines
- inondation
- phénomènes météorologiques
- pollution atmosphérique
- transport de matières dangereuses
- transport de matières radioactives

Considérant qu'il appartient au maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune.

## ARRETE

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune de Forest en Cambrésis est établi à compter du 03 mai 2018.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie et sur le site internet de la commune.

Article 3 : Le plan communal fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises à

- Monsieur le Préfet du Nord
- Monsieur le Sous - Préfet de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe
- Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie du Nord et/ou Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique
- Monsieur le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture

Fait à Forest en Cambrésis, le 03 mai 2018

Le Maire

MAIRIE de FOREST-en-CAMBRÉSIS (Nord)

Maurice SANIEZ

# SOMMAIRE :

INVENTAIRE ET ANALYSE DES RISQUES COMMUNAUX
- LE DICRIM (ANNEXE 1 A 7)
- CARTOGRAPHIE DES ENJEUX
- ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

RECENSEMENT DES ENJEUX
- ENJEUX HUMAINS
- ENJEUX D'INFRASTRUCTURES
- ENJEUX ECONOMIQUES

RECENSEMENT DES MOYENS
- MOYENS HUMAINS
- MOYENS MATERIELS
- LIEUX D'ACCUEIL DU POSTE COMMUNAL DE COMMANDEMENT

ORGANISATION COMMUNALE DE GESTION DE CRISE
- LA CELLULE COMMUNALE DE CRISE
- ORGANISATION DE L'ALERTE
- LES ACTIONS PREVUES PAR LA COMMUNE EN CAS DE CRISE
- FICHES REFLEXE

ANNUAIRE OPERATIONNEL

ANNEXES
- LIEU DE REGROUPEMENT.
- LOCALISATION DE LA SALLE DES FETES, DE L'ECOLE ET DE LA MAIRIE.

# INVENTAIRE ET ANALYSE DES RISQUES COMMUNAUX

⇨ LE DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

**DICRIM**

*L'information préventive auprès de la population en générale et plus spécifiquement à risque constitue l'indispensable préalable au PCS. Il s'agit de présenter les risques, les possibles conséquences, les moyens de sauvegarde, la conduite à tenir etc.*

*Parmi les éléments clés du dispositif de gestion d'un événement à préciser figurent :*

- *les lieux de regroupement pour se mettre en sécurité*
- *les points de ramassage prévus pour l'évacuation d'un quartier, si cette mesure est envisagée*
- *les itinéraires d'évacuation de certains quartiers exposés*

# DICRIM

# Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

# ACCIDENT NUCLEAIRE (Annexe 1)

**Historique :**

Néant

**Diagnostic :**

- La commune de Forest en Cambrésis n'est pas située à proximité d'une centrale nucléaire. La centrale la plus proche se trouve à environ 170 km : Gravelines.
- D'autres centrales sont localisées à proximité du département du Nord :

1. en France comme celles de Chooz (Ardennes), Paluel ou Penly (Seine Maritime).

2. à l'étranger, comme celles de Dungeness (Royaume-Uni) ou Doel (Belgique).

**Dispositifs d'alerte :**

- Internet (mail, en demandant aux administrés de prévenir leurs voisins qui n'ont pas internet).
- Téléphone.
- Porte à porte.
- Le plan communal de sauvegarde.

**Organisation communale de la cellule de crise :**

**1. Le poste de commandement communal :**

Réunion de la cellule de crise communale dans la salle du secrétariat de la mairie, rue du Général de Gaulle.

**2. Composition de la cellule communale :**

**SANIEZ** Maurice : 03.27.77.36.65
**BROXER** Georges : 06.70.26.32.08
**SORIAUX** Marie-Pierre : 06.80.57.13.48

**KLUR Jérémy** : 06.71.32.80.08
**SERET Hélène** : 03.27.77.41.04

**Tél Mairie** : 03.27.77.41.04

**Site internet** : www.forest-cis.fr
**Email** : mairie@forest-cis.fr

**3. Distribution des comprimés d'iode :**

La distribution de comprimés d'iode stable s'adresse à l'ensemble de la population sans distinction d'âge (voir posologie dans le plan Orsec iode).

La commune de Forest en Cambrésis est chargée d'aller se procurer le stock de comprimés destiné à la population et de procéder à sa bonne distribution **(le stock se trouvera à la Mairie d'Englefontaine).**

**Recensement des moyens :**

Voir pages 12, 13, 14, 15, 16, du Plan Communal de Sauvegarde et plan ORSEC IODE.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet du Nord

# PLAN ORSEC 59

## ORSEC IODE

Version approuvée le 11 mai 2012

# ORSEC IODE

## SOMMAIRE DU PLAN

1. LE CONTEXTE....3
1.1. L'IODE, UNE PROTECTION EFFICACE ET NATURELLE....3
1.2. LES POPULATIONS CONCERNEES....4
2. LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DISTRIBUTION D'IODE HORS ZONE PPI....5
2.1.SCHEMA D'ALERTE....8
2.2.DISTRIBUTION DES STOCKS....8
3.COMMUNICATION....9
4.ANNEXES....10
ANNEXE 1- Messages d'alerte....10
ANNEXE 2 : Posologie et contre-indications....11
ANNEXE 3 : Liste des sites de rupture de charge....12
ANNEXE 4 : Circulaire du 11 juillet 2011 + note technique....12
ANNEXE 5 : Guide à l'usage des maires....12
ANNEXE 6 : Arrêté d'approbation....12

# 1. LE CONTEXTE

## *1.1. L'IODE, UNE PROTECTION EFFICACE ET NATURELLE*

En cas d'accident nucléaire grave, certaines installations nucléaires, notamment les centrales, sont susceptibles de rejeter dans l'atmosphère des éléments radioactifs, en particulier de l'iode radioactif (iode 131 notamment). Inhalé ou ingéré, ce radioélément est celui qui contribue le plus à l'irradiation à court terme de la population, l'exposant à un risque accru de cancer de la thyroïde. Ce rejet n'intervient que 24 à 48h après le début de l'alerte, l'exploitant étant en capacité de contenir pendant ce temps, au sein de l'enceinte de la centrale,les éléments radioactifs.

En cas d'incident à cinétique lente, la prise d'iode stable (non radioactif) est un moyen efficace de protection de la thyroïde contre la contamination radioactive : en saturant la thyroïde, l'iode stable empêche la fixation d'iode radioactif.

C'est pourquoi des stocks de comprimés d'iode stable sont constitués sur l'ensemble du territoire :

• pour les populations vivant à proximité des centrales, ces comprimés d'iode stable sont distribués préventivement, dans le cadre des plans particuliers d'intervention (PPI) des centres nucléaires de production d'électricité (CNPE).

• en dehors du périmètre défini par le plan particulier d'intervention de la centrale nucléaire de Gravelines, et en application de la circulaire du 11 juillet 2011 (annexe 5), les stocks d'iode sont pré-positionnés à l'échelon départemental.

## *1.2. LES POPULATIONS CONCERNEES*

Le département du Nord possède une centrale nucléaire, le CNPE de Gravelines.

D'autres centrales sont situées à proximité du département du Nord :

- en France comme celle de Chooz (Ardennes), Paluel ou Penly (Seine Maritime)
- à l'étranger, comme celles de Dungeness (Royaume-Uni) ou Doel (Belgique)...

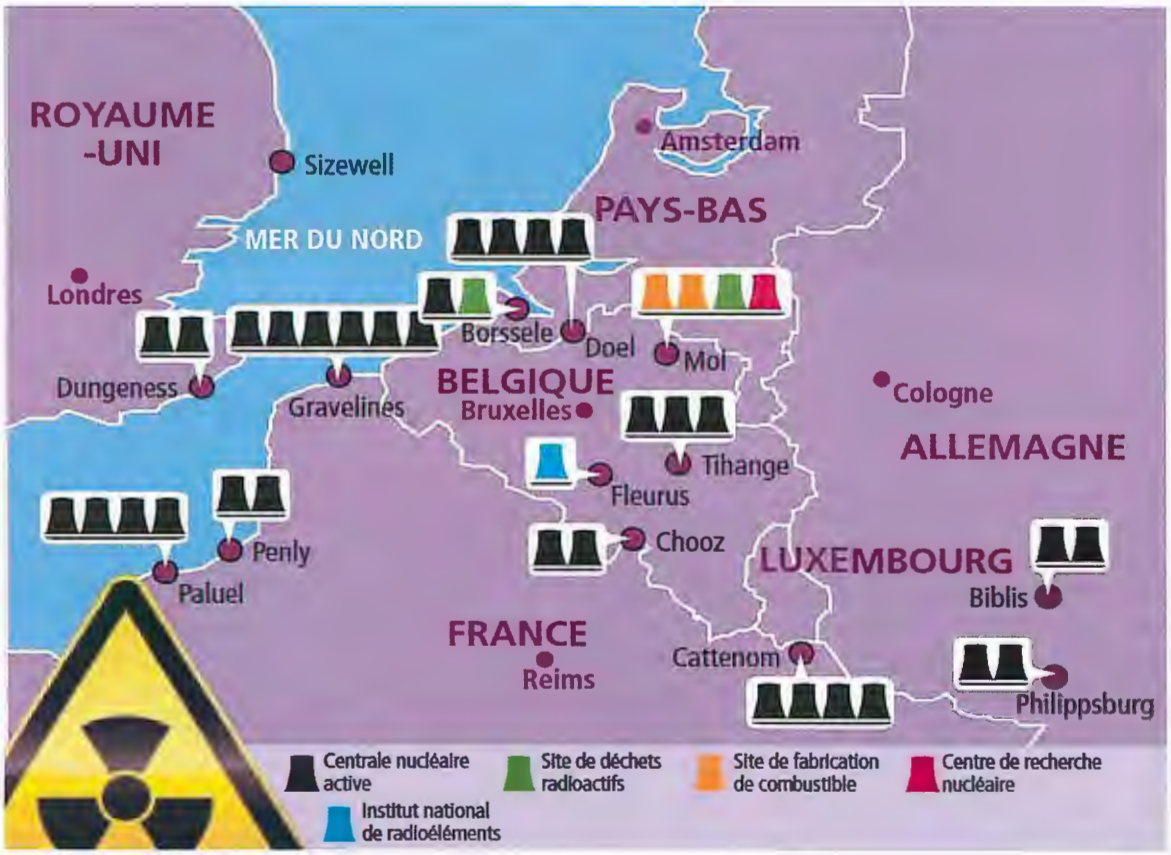

**Le plan est déclenché, par le préfet**, dans la mesure où l'accident qui s'est produit au sein de l'installation nucléaire, par sa nature ou son évolution, associé aux conditions météo, nécessite de protéger la population.

La distribution de comprimés d'iode stable s'adresse à l'ensemble de la population sans distinction d'âge. Toutefois, les populations les plus concernées par le risque de cancer de la thyroïde sont les nourrissons, les enfants, les adolescents et les jeunes adultes, ainsi que les femmes enceintes (pour leur fœtus de plus de 3 mois).

Les contre-indications et effets secondaires sont rares. Les personnes ayant une allergie connue à l'iode doivent prendre conseil auprès d'un médecin.

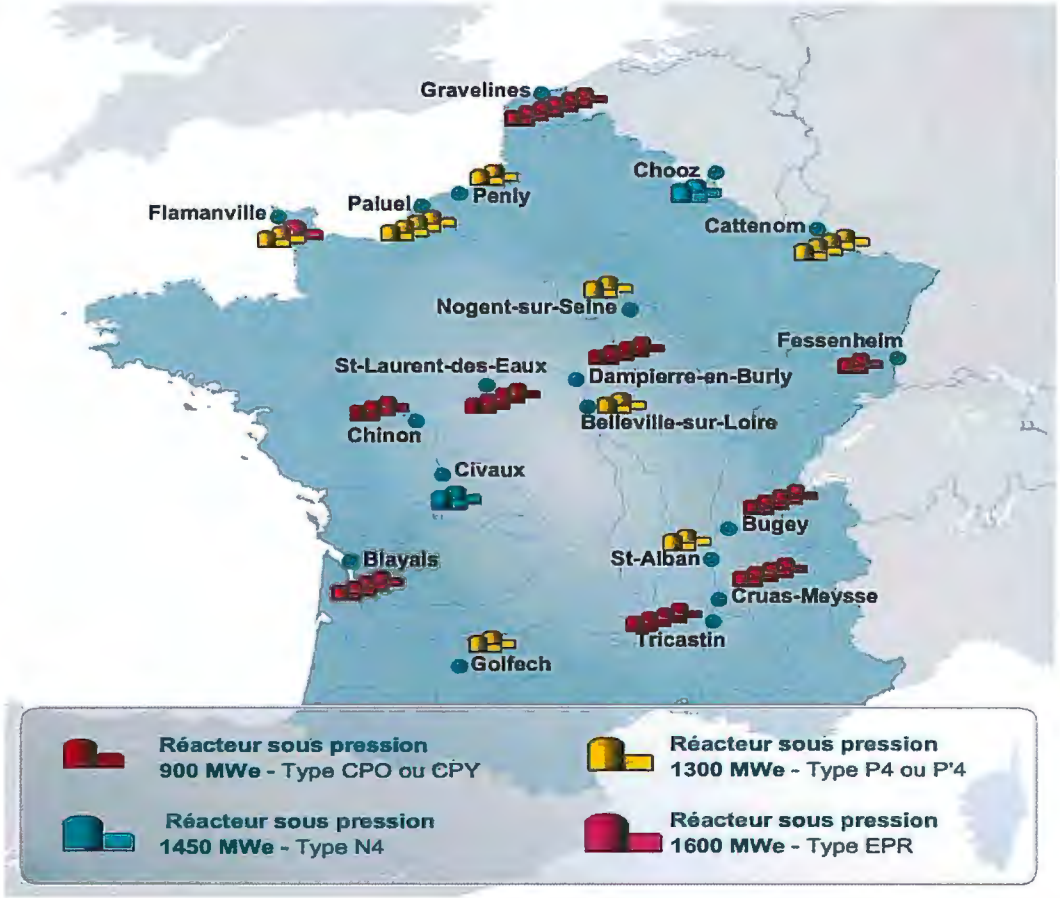


# 2. LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DISTRIBUTION D'IODE HORS ZONE PPI

Le dispositif de distribution des comprimés d'iode hors zone PPI repose, au niveau départemental, sur une convention conclue entre l'établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires (EPRUS) et des établissements de répartition pharmaceutique. En application de la circulaire du 11 juillet 2011 ces établissements,

au nombre de deux pour le département du Nord, se voient confier la mission du stockage des comprimés et de leur acheminement, en cas de déclenchement sur décision du préfet du « plan iode », sur le territoire. Des stocks complémentaires sont quant à eux positionnés au niveau zonal.

## REPARTITION DES SITES DE RUPTURE DE CHARGE SUR LE DEPARTEMENT DU NORD

Cette distribution doit être effective dans les 12 heures suivant le déclenchement du plan. Compte-tenu des moyens des établissements répartiteurs, **39 sites de rupture de charge** (SRC) sont positionnés dans différentes communes du département (cf carte ci-dessus). Ces communes ont pour missions de réceptionner les stocks acheminés par les établissements répartiteurs et de les mettre à disposition des

maires des communes avoisinantes, ces derniers étant quant à eux chargés d'aller se procurer le stock de comprimés destiné à la population de leur commune et de procéder à sa bonne distribution.

Le schéma de distribution des comprimés d'iode stable hors zone PPI, pour le département du Nord, est donc le suivant :

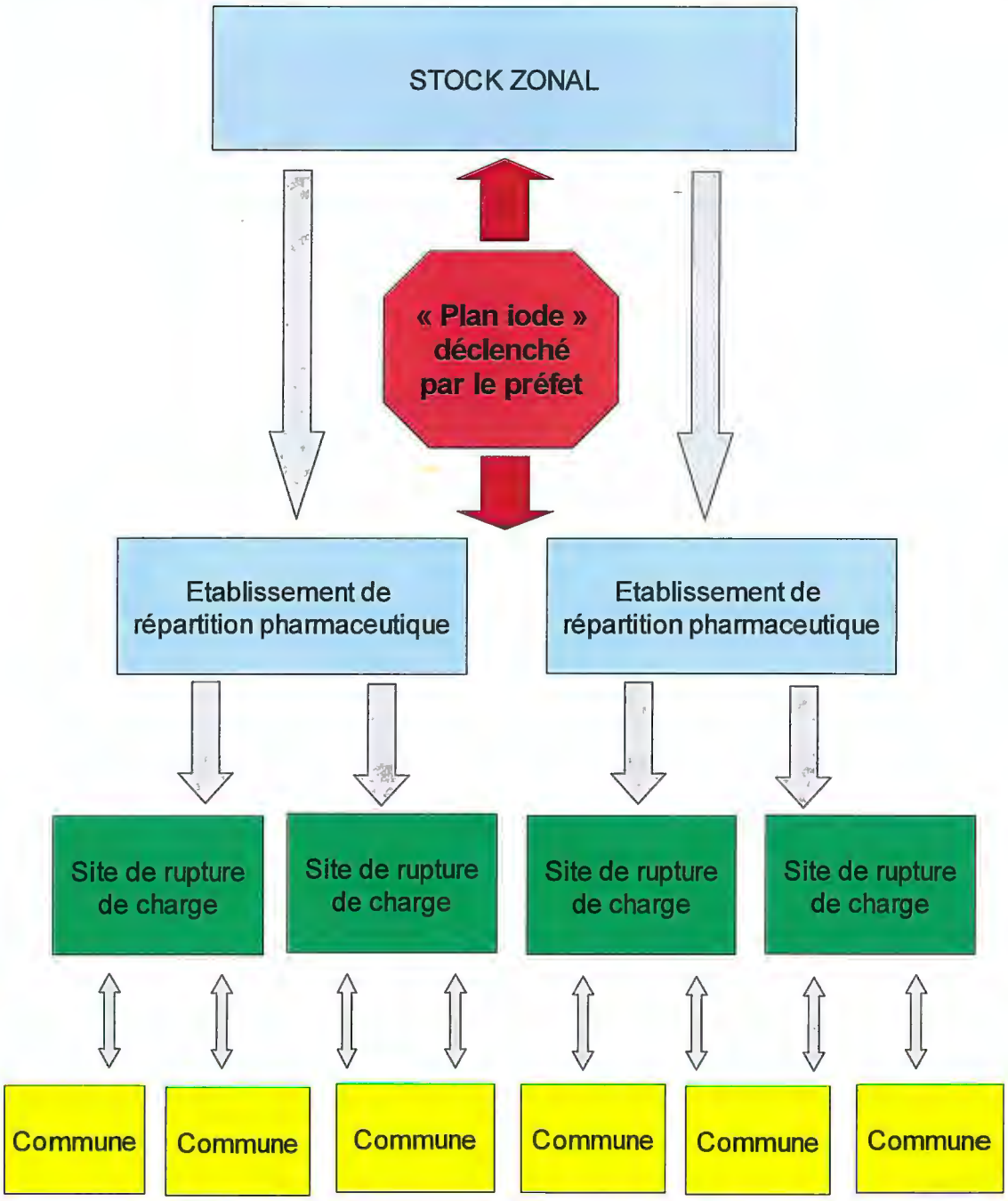

## 2.1.SCHEMA D'ALERTE

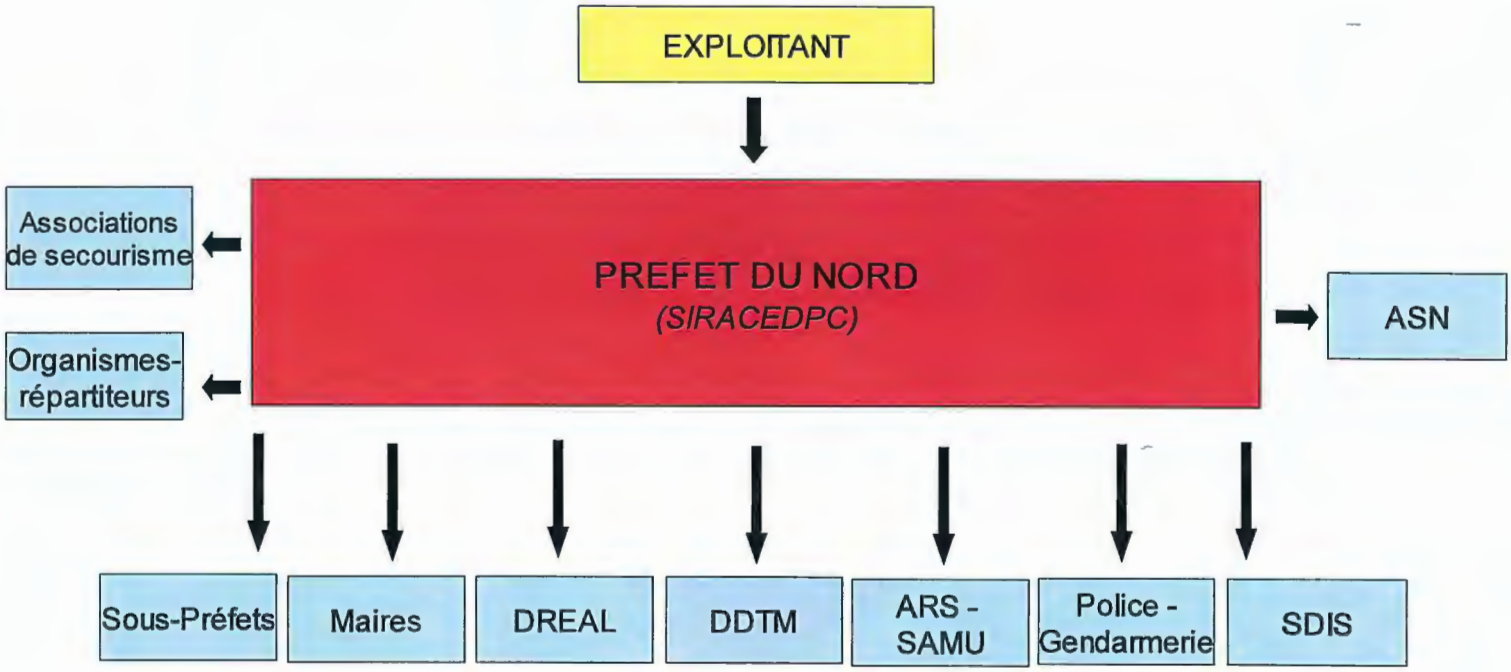


Une fois l'alerte transmise par l'exploitant au préfet, un premier message d'alerte (cf annexe) est diffusé à l'ensemble des services concernés et aux maires par le SIRACEDPC afin que l'ensemble des préparatifs nécessaires à la distribution des comprimés soient lancés (livraisons sur les sites de rupture de charges, activation des PCS, préparation des centres de distribution communaux, alerte de la population par les maires). Le COD est activé.

En tenant compte de la cinétique des événements et de l'avis des experts, **le préfet ordonne ensuite (24 à 48 heures plus tard) la prise des comprimés par la population**. Les consignes sont relayées par les maires et les médias.

## 2.2.DISTRIBUTION DES STOCKS

Une fois le plan déclenché et le message d'alerte diffusé par le SIRACEDPC, la distribution s'organise en fonction du délai avant rejet des substances radioactives (24 h minimum) indiqué par l'exploitant au Préfet.

La distribution des stocks de comprimés, allotis par communes, s'effectue en deux phases :

- une première phase de douze heures environ impliquant la distribution par les deux organismes-répartiteurs, après réception du stock zonal complémentaire, (et dans la limite de leurs moyens logistiques à l'instant « t » avec l'appui éventuel des moyens matériels et humains mis à disposition par

des associations de secourisme si le Préfet le juge nécessaire) à destination des 39 sites de rupture de charge ; durant cette phase les maires arment leur PCS en prévision de la distribution à la population

- une seconde phase de douze heures environ au cours de laquelle les représentants de chaque commune viennent s'approvisionner sur les sites de ruptures de charges qui leur ont préalablement et respectivement indiqués, avant de procéder à la distribution des comprimés à l'ensemble des personnes présentes sur leur territoire (conformément au plan de distribution préalablement établi dans la commune).

# 3.COMMUNICATION

Le volet communication du plan iode départemental est d'autant plus central qu'**il est impératif que la population adopte la bonne attitude au bon moment en fonction de la cinétique des événements**.

La communication doit donc être centralisée en préfecture, en cohérence avec les messages d'alerte pré-établis (cf annexes) et relayés par les médias avec qui la préfecture du Nord a passé convention (Radio France Bleu, Delta FM, France 3). Le bureau de la communication se charge de rédiger les communiqués de presse validés par le DOS (directeur des opérations de secours).

# 4.ANNEXES

## *ANNEXE 1- Messages d'alerte*

### 1 - Message initial :

Un accident vient de se produire sur le site du CNPE de ...*(préciser les circonstances si CNPE de Gravelines)*

Un dégagement radiologique est prévu au-dessus du département du Nord dans un délai de ...

Le Préfet a décidé d'activer le plan ORSEC Iode.

Les maires du département sont priés d'activer leurs plans communaux de sauvegarde, et notamment le volet relatif à la distribution des comprimés d'iode stable.

Les sites de rupture de charges sont en cours d'approvisionnement : les maires seront avisés dans un prochain message du moment où pourront s'y rendre leurs représentants afin d'y prélever le stock réservé à leur commune.

Les consignes relatives à l'ingestion des comprimés seront données dans un troisième message.

### 2 - Message « top approvisionnement » :

La phase de livraison des sites de rupture de charge est à présent terminée : les maires du département du Nord sont priés d'y dépêcher leurs représentants afin de récupérer le stock réservé à leur commune. Dès cette phase d'approvisionnement terminée, ils pourront procéder à la distribution des comprimés à la population.

Attention : merci de bien rappeler à la population, lors de la distribution, d'attendre l'ordre du préfet avant d'ingérer les comprimés

### 3 - Message « top ingestion » :

Compte tenu de la progression du dégagement radiologique, le Préfet du Nord donne l'ordre à la population d'ingérer dès maintenant les comprimés d'iode qui leur ont été préalablement distribués. Ces consignes seront également relayées par les médias.

## *ANNEXE 2 : Posologie et contre-indications*

### POSOLOGIE

Personnes de plus de 12 ans : 2 comprimés (65 mg) à dissoudre dans une boisson (eau, lait ou jus de fruit)

- Enfant de 3 à 12 ans : 1 comprimé (65 mg) à dissoudre dans une boisson (eau, lait ou jus de fruit)
- Enfant de 1 mois à 3 ans : 1/2 comprimé (65 mg) à dissoudre dans une boisson (eau, lait ou jus de fruit)
- Enfant jusqu'à 1 mois : 1/4 comprimé (65 mg) à dissoudre dans une boisson (eau, lait ou jus de fruit)

### CONTRE-INDICATIONS

Les contre-indications et les effets secondaires sont rares. Les personnes ayant une allergie à l'iode et les personnes traitées pour leur glande thyroïde doivent prendre conseil auprès de leur médecin traitant.

***ANNEXE 3 : Liste des sites de rupture de charge***

***ANNEXE 4 : Circulaire du 11 juillet 2011 + note technique***

***ANNEXE 5 : Guide à l'usage des maires***

***ANNEXE 6 : Arrêté d'approbation***

## CAVITES SOUTERRAINES (Annexe 2)

**Historique** : (voir plans)

1 - Fontis au lieu-dit « le Pré Théry », section ZB 57, le 9 décembre 1977, d'environ 6 mètres de profondeur. Ce fontis peut avoir été provoqué par l'effondrement de la voûte d'une poche de dissolution. Cependant, on ne peut pas écarter l'hypothèse d'une carrière souterraine.

2 - Au lieu-dit « la Fontaine Blanche », 20 à 25 effondrements se sont produits depuis 1918 (10 mètres de profondeur, 5 à 10 mètres de diamètre). Une carrière souterraine figure sur le cadastre de 1890.

3 - Eboulement au chemin des vaches.

4 - Le terrain présente quelques creux de 0.50 m. Une carrière souterraine figure sur le cadastre de 1890, mais il s'agirait plutôt d'une briqueterie.

5 - Souterrain au carrefour du CD 932 et du CD 98.Sa présence a été confirmée lors des travaux d'aménagement du CD 932. Sept sondages ont été réalisés et n'ont pas rencontré d'anomalie.

6 - Une maison s'est effondrée vers 1985, sur la parcelle A 1096

7 - Une maison s'est effondrée en juin 1955, sur la parcelle A 1106.

**Diagnostic** : (voir plan des zones exposées au risque d'effondrement des cavités souterraines)

- La commune de Forest en Cambrésis fait partie des 113 communes du département du Nord concernées par le risque lié à la présence de cavités souterraines.
- Les risques de mouvements de terrain, d'effondrement ou d'affaissement sont réels pour les personnes et les biens.

**Dispositifs d'alerte** :

- Internet (mail, en demandant aux administrés de prévenir leurs voisins qui n'ont pas internet).
- Téléphone.

- Porte à porte.
- Le plan communal de sauvegarde .

**Organisation communale de la cellule de crise :**

**1. Le poste de commandement communal :**

Réunion de la cellule de crise communale dans la salle du secrétariat de la mairie, rue du Général de Gaulle.

**2. Composition de la cellule communale :**

SANIEZ Maurice : 03.27.77.36.65
DUBOIS Denis : 03.27.77.38.15
BROXER Georges : 03.27.77.30.51
CATILLON Dominique : 03.27.77.39.37
SERET Hélène : 03.27.77.41.04

Tel Mairie : 03.27.77.41.04
Fax mairie : 09.56.57.41.04
Site internet : www.forest-cis.fr
Email : mairie@forest-cis.fr

**En cas d'effondrement de terrain, alerter les services d'urgences :**

**Cadre d'astreinte protection civile** (Préfecture) :

Téléphone : 03.20.30.54.30 ou 03.20.30.59.59
Télécopie : 03.20.30.59.52

**Recensement des moyens :**

Voir pages 12, 13, 14, 15, 16, du Plan Communal de Sauvegarde.

# MODIFICATION

# DES ZONES A RISQUES

# CAVITES SOUTERRAINES

## FOREST-EN-CAMB RESIS

**1.**

Fontis au lieu-dit "Le Pré Tiery", section ZB n° 57 le 9 décembre 1977, d'environ 6 m de profondeur.
Ce fontis peut avoir été provoqué par l'effondrement de la voûte dune poche de dissolution.
Cependant, on ne peut pas écarter l'hypothèse d'une carrière souterraine.

**2.**

Au lieu-dit "La Fontaine Blanche" - 20 à 25 effondrements se sont produits depuis 1918 -
10 m de profondeur, 5 à 10 m de diamètre. Une carrière souterraine figure sur le cadastre de 1890.

**3.**

Eboulement sur le Chemin des Vaches.

**4.**

Le terrain présente quelques creux de 0,50 m. Une carrière souterraine figure sur le cadastre de 1890, mais il s'agirait plutôt d'une briqueterie.

**5.**

Souterrain au carrefour du CD 932 et du CD 98.
Sa présence a été confirmée lors des travaux d'aménagement du CD 932.
7 sondages de recherche de vides ont été réalisés et n' ont pas rencontré d'anomalie.

6.

Parcelle A 1096, une maison s'est effondrée vers 1985.

7.

Parcelle A 1106, une maison s'est effondrée en juin 1955.

# FOREST EN CAMBRESIS

CARTE DES ZONES EXPOSEES AU RISQUE D'EFFONDREMENT DES CAVITES SOUTERRAINES

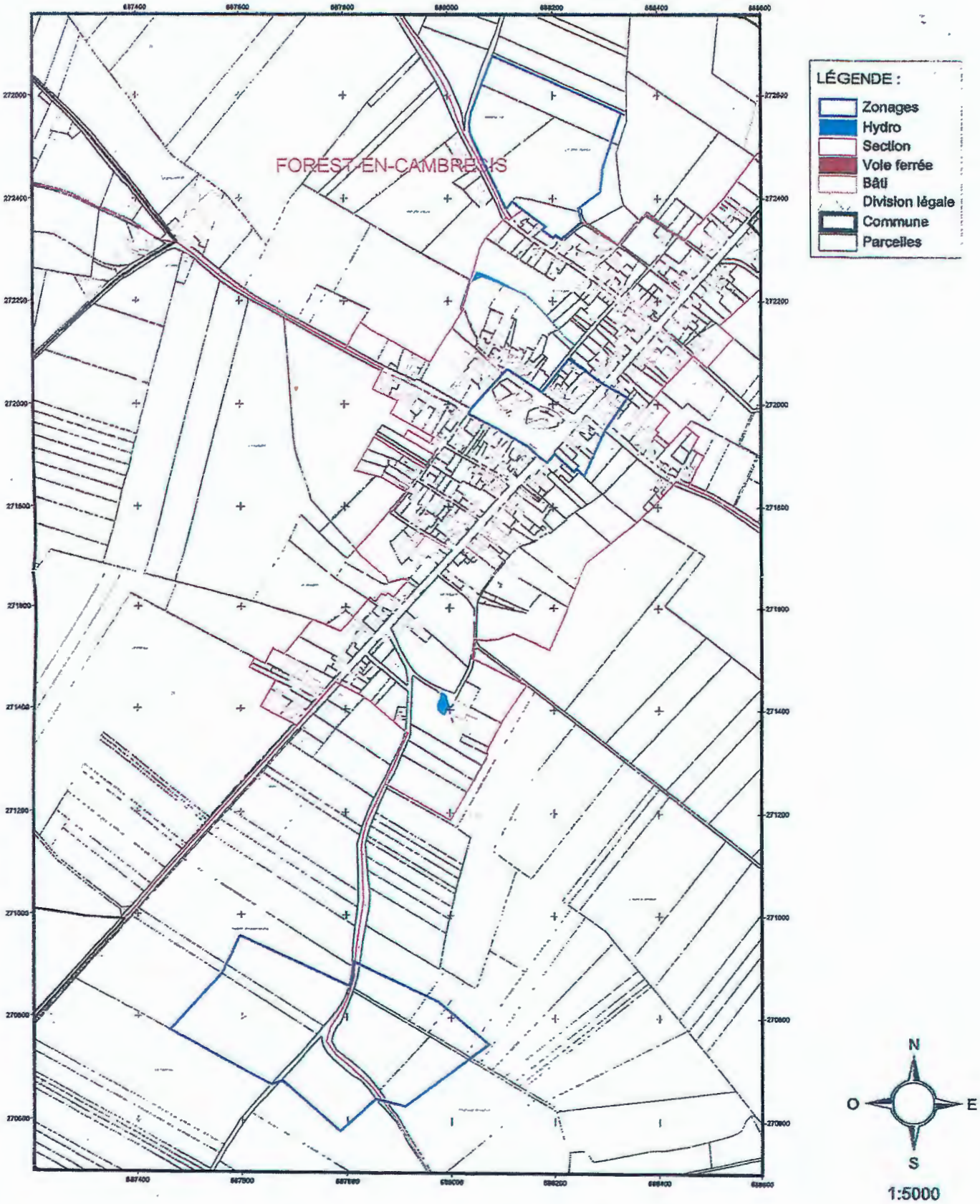


PGN © Département du Nord, " Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés "

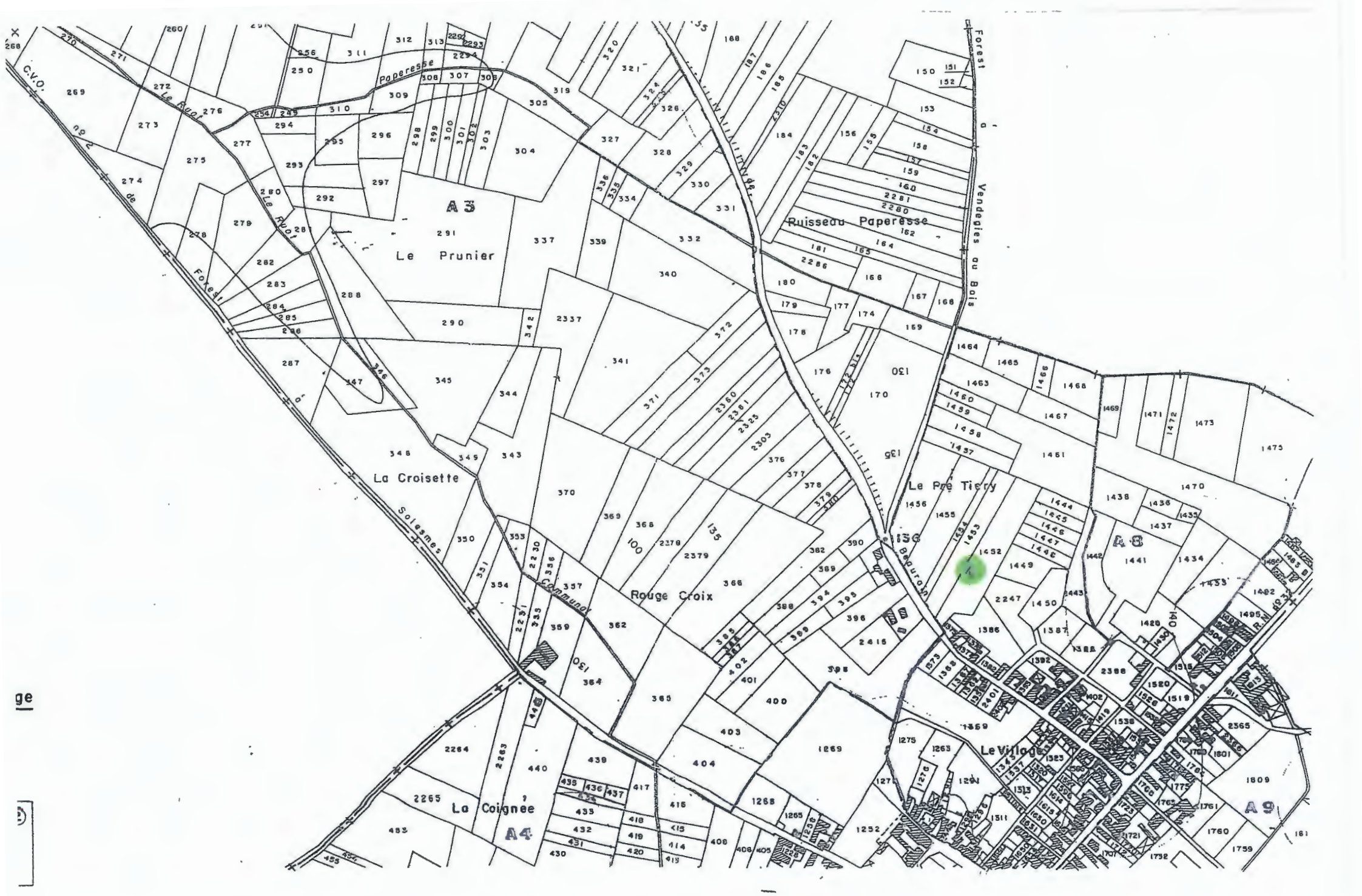
Le Prunier
A3
Ruisseau Paperesse
Paperesse
Le Ruot
Forest
Vendegies au Bois
La Croisette
Solesmes
Commune
Rouge Croix
Le Pré Tiery
Bequron
Le Village
A8
A9
La Coignée
A4
C.V.O. no 2 de

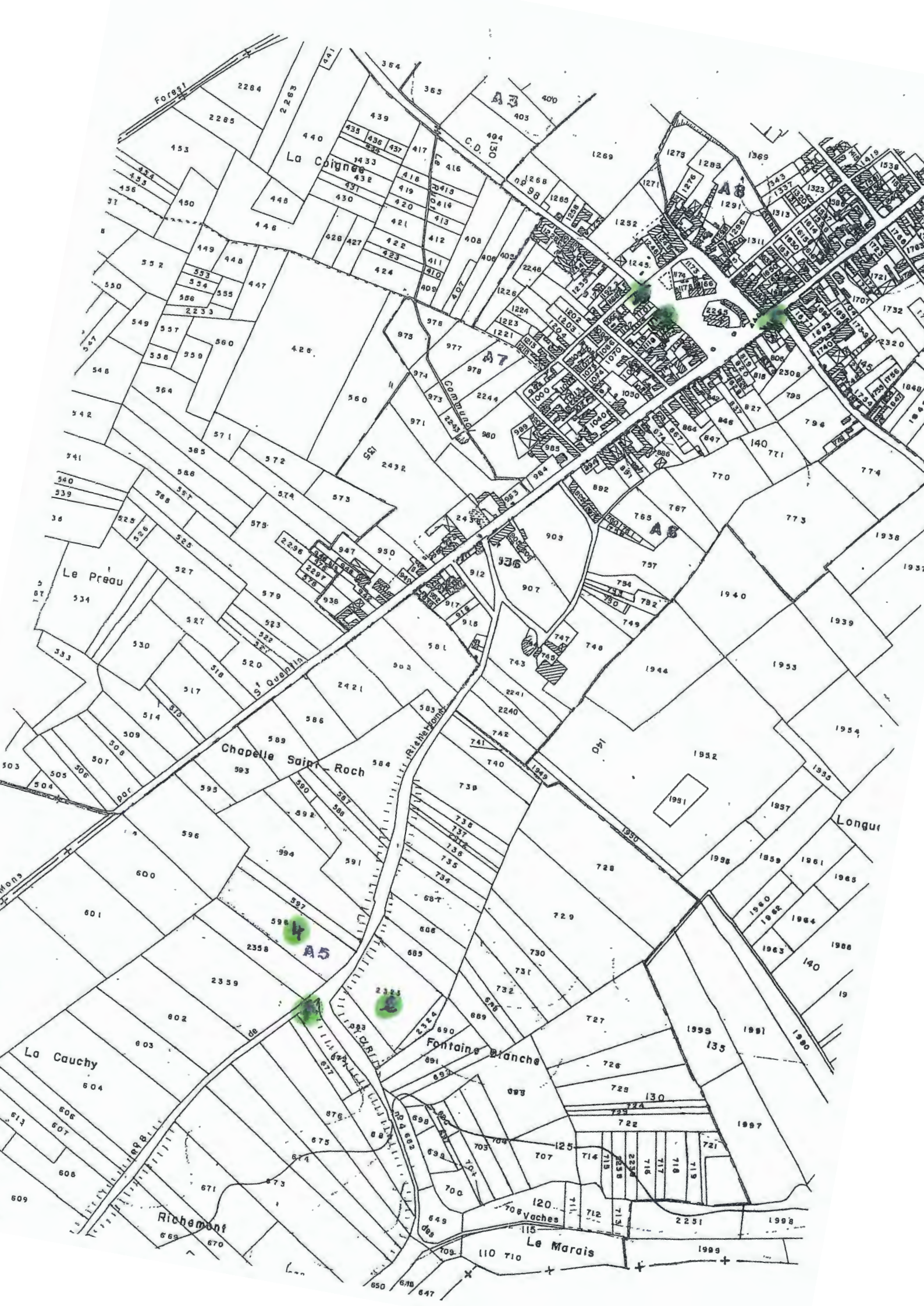
Forest
La Coignée
C.D. 130
A7
A8
A6
Le Preau
St Quentin
Chapelle Saint-Roch
Richebourg
Longue
Mons
A5
La Cauchy
Fontaine Blanche
Richemont
Vaches
Le Marais

Echelle : 1/1 000

NORD FRANCE INFORMATIQUE

SOL*Info* | Edition du 19/09/2012

**- FOREST EN CAMBRESIS 2011-2011 -**

# INONDATION (Annexe 3)

**Historique :**

Néant

PPRI de la selle approuvé le 16 juin 2017

**Population concernée :**

Quartier : Hameau de Richemont

Nombre d'habitants :

- adultes : 3
- enfants : 4
- personnes âgées : 0
- personnes handicapées : 1

*Pour les petites communes :*

- RAVERDY Charles, 1 Hameau de Richemont, 03.27.84.21.61.
- LEGRAND CLINCKE Annie, 3 Hameau de Richemont, 03.27.84.11.91.
- RENARD Sébastien, 2 Hameau de Richemont, 03.61.42.14.29.

**Diagnostic :** (voir plan et photos)

- Le cours d'eau concerné est le ruisseau de Richemont. C'est un affluent de la Selle. Il se situe à environ trois kilomètres du centre village, au lieu dit Hameau de Richemont, à la limite territoriale des communes de Forest en Cambrésis, Le Pommereuil, Le Cateau-Cambrésis, Montay.

**Dispositifs d'alerte :**

- Internet (mail, en demandant aux administrés de prévenir leurs voisins qui n'ont pas internet).
- Téléphone.
- Porte à porte.
- Le plan communal de sauvegarde .

**Organisation de la cellule de crise communale:**

**1. Le poste de commandement communal :**

Réunion de la cellule de crise communale dans la salle du secrétariat de la mairie, rue du Général de Gaulle.

**2. Composition de la cellule de crise communale :**

SANIEZ Maurice : 03.27.77.36.65
DUBOIS Denis : 03.27.77.38.15
BROXER Georges : 03.27.77.30.51
CATILLON Dominique : 03.27.77.39.37
SERET Hélène : 03.27.77.41.04

Tel Mairie : 03.27.77.41.04
Fax mairie : 09.56.57.41.04
Site internet : www.forest-cis.fr
Email : mairie@forest-cis.fr

**Recensement des moyens :**

Voir pages 12, 13, 14, 15, 16, du Plan Communal de Sauvegarde.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Nord

code postal : 59222 **Commune de FOREST-EN-CAMBRESIS** code Insee : 59246

# Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

**1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral**

n° du **28/03/2018** mis à jour le

servitudes

**2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [ PPR ]**

2.1 **La commune est située dans le périmètre d'un PPR** **naturels** X **miniers** **technologiques** **non**

**PPRI de la Selle** **Approuvé le 16 juin 2017** **Inondation par débordement du cours d'eau principal et/ou de ses affluents**

date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

**Les documents graphiques : extrait du zonage réglementaire du PPRi** consultable sur Internet * X

**Le règlement** consultable sur Internet * X

**La note de présentation** consultable sur Internet * X

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux **oui** X **non**

2.2 **La commune est située dans le périmètre d'un PPR** **naturels** **miniers** **technologiques** **non**

date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

_____ consultable sur Internet *____

_____ consultable sur Internet *____

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux **oui** **non**

2.3 **La commune est située dans le périmètre d'un PPR** **naturels** **miniers** **technologiques** **non**

date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

_____ consultable sur Internet *____

_____ consultable sur Internet *____

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux **oui** **non**

2.4 **La commune est située dans le périmètre d'un PPR** **naturels** **miniers** **technologiques** **non**

date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

_____ consultable sur Internet *____

_____ consultable sur Internet *____

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux **oui** **non**

## 3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

| | Forte | Moyenne | Modérée | Faible | Très faible |
|---|---|---|---|---|---|
| La commune est située dans une zone de sismicité | zone 5 | zone 4 | zone 3 X | zone 2 | Zone 1 * |

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :
**Article D 563-8-1 du Code de l'environnement sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité** X
https://www.legifrance.gouv.fr/ consultable sur Internet *

pièces jointes

## 4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

La cartographie à l'échelle communale, des aléas, des enjeux et du zonage réglementaire du PPRi de la Selle, est consultable sur Internet :
http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Plans-de-prevention-des-risques-d-inondation-PPRI/PPRN-approuves-et-PPR-modifies/Le-Plan-de-Prevention-des-Risques-naturels-Inondation-PPRI-de-la-Selle

## 5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail **http://www.georisques.gouv.fr/**

| catastrophes naturelles | **nombre** | catastrophes technologiques | **nombre** |
|---|---|---|---|

Le préfet du Nord

site* www.nord.gouv.fr

géoportail

# Ruisseau de Richemont

Longitude : 3° 33' 32.2" E
Latitude : 50° 07' 19.4" N

© IGN 2012 – www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Richemont

## PHENOMENES METEOROLOGIQUES (Annexe 4)

**Historique :**

Néant

**Diagnostic :**

- La commune de Forest en Cambrésis se situe dans l'Avesnois à la limite du Cambrésis, à proximité de deux communes sinistrées en juin 1967 par une tornade : Le Pommereuil et Fontaine au Bois et à 30 km de Hautmont qui a connu également une tornade en août 2008.

**Dispositifs d'alerte :**

- Internet (mail, en demandant aux administrés de prévenir leurs voisins qui n'ont pas internet).
- Téléphone.
- Porte à porte.
- Le plan communal de sauvegarde.

**Organisation de la cellule de crise communale:**

**1. Le poste de commandement communal :**

Réunion de la cellule de crise communale dans la salle du secrétariat de la mairie, rue du Général de Gaulle.

**2. Composition de la cellule de crise communale :**

**SANIEZ** Maurice : 03.27.77.36.65
**BROXER** Georges : 06.70.26.32.08
**SORIAUX** Marie-Pierre : 06.80.57.13.48
**KLUR** Jérémy : 06.71.32.80.08
**SERET** Hélène : 03.27. 77.41.04

**Tél. Mairie** : 03.27.77.41.04
**email mairie :** *mairie@forest-cis.fr*

Site internet : www.forest-cis.fr
Email : mairie@forest-cis.fr

**3. conseils de comportement :**

Voir la grille de conseils de comportement.

**Recensement des moyens :**

Voir pages 12, 13, 14, 15, 16, du Plan Communal de Sauvegarde.

# *Grille de conseils de comportement*

# Annexe 3

## Grille de conseils de comportement pour la carte de vigilance

### Phénomène : VENT VIOLENT

| COULEUR | CONSEILS DE COMPORTEMENT |
|---|---|
| ORANGE | Limitez vos déplacements et renseignez vous avant de les entreprendre.<br>Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets.<br>N'intervenez pas sur les toitures.<br>Rangez les objets exposés au vent. |
| ROUGE | Restez chez vous et évitez toute activité extérieure.<br>Si vous devez vous déplacer, soyez très prudents.<br>Empruntez les grands axes de circulation.<br>Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures. |

### Phénomène : FORTES PRECIPITATIONS

| COULEUR | CONSEILS DE COMPORTEMENT |
|---|---|
| ORANGE | Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement et soyez vigilants. Evitez le réseau routier secondaire.<br>Soyez prudents face aux conditions de circulation pouvant être difficiles.<br>Si vous habitez en zone habituellement inondable, prenez les précautions d'usage. |
| ROUGE | Restez chez vous et évitez tout déplacement.<br>Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.<br>Prenez toutes les précautions pour la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans des zones rarement touchées par les inondations. |

## Phénomène : ORAGES

| COULEUR | CONSEILS DE COMPORTEMENT |
|---|---|
| ORANGE | Soyez prudents, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir.<br>Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.<br>A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées. |
| ROUGE | Soyez très prudents, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses.<br>Evitez les activités extérieures de loisir.<br>Abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens.<br>Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule. |

## Phénomène : NEIGE / VERGLAS

| COULEUR | CONSEILS DE COMPORTEMENT |
|---|---|
| ORANGE | Soyez très prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation.<br>Respectez les restrictions de circulation et déviations.<br>Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée. |
| ROUGE | Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement<br>Si vous devez vous déplacer :<br>- munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée<br>- Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs |

# RILLE D'APPRECIATION DU RISQUE / PHENOMENE : VENT VIOL
# POUR BULLETINS DE SUIVI

| ULEUR | CONSEQUENCES POSSIBLES | CONSEILS DE COMPORTEM |
|---|---|---|
| RANGE | - Vent susceptible de perturber les activités humaines de façon importante. Des dégâts importants sont à attendre.<br>- Les conditions de circulation peuvent être localement difficiles et quelques perturbations peuvent affecter les transports aériens et ferroviaires (*et maritimes*). | - Limitez vos déplacements et renseignez-v entreprendre.<br>- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'obj<br>- N'intervenez pas sur les toitures.<br>- Rangez les objets exposés au vent.<br>- Prenez, si possible, les premières préc conséquences d'un vent violent dans votre |
| RANGE | - Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes.<br>- Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées.<br>- Des branches d'arbres risquent de se rompre.<br>- Les véhicules peuvent être déportés.<br>- La circulation routière peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière.<br>*(- le fonctionnement des infrastructures des stations de ski est perturbé).* | - Limitez vos déplacements. Limitez votre v autoroute, en particulier si vous conduise attelage sensible aux effets du vent.<br>- Ne vous promenez pas en forêt *(et sur le*<br>- En ville, soyez vigilants face aux chutes divers.<br>- N'intervenez pas sur les toitures et ne t cas à des fils électriques tombés au sol.<br>- Rangez ou fixez les objets sensibles aux susceptibles d'être endommagés. |

# GRILLE D'APPRECIATION DU RISQUE / PHENOMENE : VENT VIOLENT POUR BULLETINS DE SUIVI

| Niv. | COULEUR | CONSEQUENCES POSSIBLES | CONSEILS DE COMPORTEMENT |
|---|---|---|---|
| NATIONAL | ROUGE | Un avis de tempête très violente est annoncé, susceptible de perturber, de façon très importante, les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours :<br><br>- Des dégâts très importants sont à attendre<br><br>- Les conditions de circulation routière peuvent être rendues très difficiles et des perturbations importantes peuvent affecter les transports aériens et ferroviaires *(et maritimes)*. | Dans la mesure du possible :<br><br>- Restez chez vous<br>- Evitez toute activité extérieure.<br><br>En cas d'obligation de déplacement :<br><br>- Soyez très prudents. Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements. Utilisez de préférence les grands axes de circulation.<br><br>Pour protéger votre environnement proche :<br><br>- Prenez dès à présent pour vous et votre voisinage, les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent, inhabituel dans votre région. |

# RILLE D'APPRECIATION DU RISQUE / PHENOMENE : VENT VIOLE
# POUR BULLETINS DE SUIVI

| ULEUR | CONSEQUENCES POSSIBLES | CONSEILS DE COMPORTEM |
|---|---|---|
| OUGE | Avis de tempête très violente :<br><br>- des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes.<br><br>- Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et les plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés.<br><br>- La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau.<br><br>- Les transports aériens et ferroviaires *(et maritimes)* peuvent être sérieusement affectés.<br><br>*(- Le fonctionnement des infrastructures des stations de ski peut être rendu impossible).*<br><br>*(- des inondations importantes peuvent être à craindre aux abords des estuaires en période de marée haute).* | Dans la mesure du possible :<br><br>- Restez chez vous.<br>- Mettez-vous à l'écoute de vos stat locales.<br>- Prenez contact avec vos voisins et orga<br><br>En cas d'obligation de déplacement :<br><br>- Limitez-vous au strict indispensable préférence, les secteurs forestiers.<br>- Signalez votre départ et votre des proches.<br><br>Pour protéger votre intégrité et votre environne<br><br>- Rangez ou fixez les objets sensibles a ou susceptibles d'être endommagés.<br>- N'intervenez en aucun cas sur les toitur pas à des fils électriques tombés au s<br>*(- si vous êtes riverain d'un estuai précautions face à de possibles inondat la montée des eaux).*<br>- Prévoyez des moyens d'éclairages de une réserve d'eau potable.<br>Si vous utilisez un dispositif d'assistance médi ou autre) alimenté par électricité, prenez vo contactant l'organisme qui en assure la gestio |

# GRILLE D'APPRECIATION DU RISQUE / PHENOMENE : FORTES PRECIPITATIONS POUR BULLETINS DE SUIVI

| Niv. | COULEUR | CONSEQUENCES POSSIBLES | CONSEILS DE COMPORTEMENT |
|---|---|---|---|
| NATIONAL | ORANGE | De fortes précipitations susceptibles d'affecter les activités humaines sont attendues :<br>- En raison de ces précipitations, la visibilité peut être réduite<br>- Les conditions de circulation routière peuvent être rendues difficiles et quelques perturbations peuvent affecter les transports ferroviaires.<br>- Des inondations importantes sont à attendre. | - Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement et soyez vigilants. Evitez, si possible, le réseau routier secondaire.<br>- Si vous habitez en zone habituellement inondable, prenez les précautions d'usage.<br>- Soyez prudents face aux conditions de circulation pouvant être difficiles. |
| REGIONAL | ORANGE | De fortes précipitations susceptibles d'affecter les activités humaines sont attendues :<br>- Des inondations importantes sont possibles dans les zones habituellement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés.<br>- Des cumuls importants de précipitations sur de courtes durées, peuvent, localement, provoquer des crues inhabituelles de ruisseaux et fossés.<br>- Risque de débordement des réseaux d'assainissement.<br>- Les conditions de circulation routière peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau secondaire et quelques perturbations peuvent affecter les transports ferroviaires « grandes lignes ».<br>- Des coupures d'électricité peuvent se produire. | - Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.<br>- Ne vous promenez pas en forêt *(et sur le littoral)*.<br>- En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers.<br>- N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.<br>- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés. |

# GRILLE D'APPRECIATION DU RISQUE / PHENOMENE : FORTES PRECIPITATIONS POUR BULLETINS DE SUIVI

| Niv. | COULEUR | CONSEQUENCES POSSIBLES | CONSEILS DE COMPORTEMENT |
|---|---|---|---|
| NATIONAL | ROUGE | De très fortes précipitations sont attendues, susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours :<br>- En raison de ces précipitations, la visibilité peut être réduite.<br>- Des inondations très importantes sont possibles.<br>- Les conditions de circulation routières peuvent être rendues extrêmement difficiles et des perturbations importantes peuvent affecter les transports ferroviaires. | - Dans la mesure du possible, évitez tout déplacement dans les départements concernés.<br>- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.<br>- Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche, prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans des zones rarement touchées par les inondations. |

# GRILLE D'APPRECIATION DU RISQUE / PHENOMENE : FORTES PRECIPITATIONS POUR BULLETINS DE SUIVI

| Niv. | COULEUR | CONSEQUENCES POSSIBLES | CONSEILS DE COMPORTEMENT |
|---|---|---|---|
| REGIONAL | ROUGE | - De très fortes précipitations sont attendues, susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours.<br>- Des inondations très importantes sont possibles, y compris dans des zones rarement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés.<br>- Des cumuls très importants de précipitations sur de courtes durées peuvent localement provoquer des crues torrentielles de ruisseaux et fossés.<br>- Les conditions de circulation routière peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau.<br>- Risque de débordement des réseaux d'assainissement.<br>- Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire. | - Dans la mesure du possible, restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés.<br>- S'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place.<br>- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.<br>- Signalez votre départ et votre destination à vos proches.<br>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :<br>- Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations.<br>- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.<br>- Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité. |

# GRILLE D'APPRECIATION DU RISQUE / PHENOMENE : ORAGES POUR BULLETINS DE SUIVI

| Niv. | COULEUR | CONSEQUENCES POSSIBLES | CONSEILS DE COMPORTEMENT |
|---|---|---|---|
| NATIONAL | ORANGE | - Violents orages susceptibles de provoquer localement des dégâts importants.<br>- Des vies et des biens peuvent être, localement, mis en danger | - Soyez prudents et vigilants en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir.<br>- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.<br>- A l'approche d'un orage, prenez les précautions d'usage pour vous protéger des effets de la foudre, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous. |
| REGIONAL | ORANGE | - Violents orages susceptibles de provoquer localement des dégâts importants.<br>- Des dégâts importants sont localement à craindre sur l'habitat léger et les installations provisoires.<br>- Des inondations de caves et points bas peuvent se produire rapidement.<br>- Quelques départs de feux peuvent être enregistrés en forêt suite à des impacts de foudre non accompagnés de précipitations. | - A l'approche d'un orage, prenez les précautions d'usage pour mettre à l'abri les objets sensibles au vent.<br>- Ne vous abritez pas sous les arbres.<br>- Evitez les promenades en forêts et les sorties en montage.<br>- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.<br>- Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins. |

# GRILLE D'APPRECIATION DU RISQUE / PHENOMENE : ORAGES POUR BULLETINS DE SUIVI

| Niv. | COULEUR | CONSEQUENCES POSSIBLES | CONSEILS DE COMPORTEMENT |
|---|---|---|---|
| NATIONAL | ROUGE | - Nombreux et vraisemblablement très violents orages, susceptibles de provoquer localement des dégâts très importants.<br>- Risques élevés pour les personnes et les biens. | - Soyez très prudents et vigilants en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très difficiles, voire dangereuses.<br>- Les activités extérieures de loisir sont à éviter.<br>- A l'approche d'un orage, abritez-vous en évitant les zones boisées et mettez en sécurité vos biens.<br>- Sur la route, arrêtez-vous en sécurité en évitant les zones boisées. S'il n'y a pas de danger immédiat, ne quittez pas votre véhicule. |

# GRILLE D'APPRECIATION DU RISQUE / PHENOMENE : ORAGES POUR BULLETINS DE SUIVI

| Niv. | COULEUR | CONSEQUENCES POSSIBLES | CONSEILS DE COMPORTEMENT |
|---|---|---|---|
| REGIONAL | ROUGE | - Nombreux et vraisemblablement très violents orages, susceptibles de provoquer localement des dégâts.<br>- Localement, des dégâts très importants sont à craindre sur les habitations, les parcs, les cultures et plantations.<br>- Les massifs forestiers peuvent localement subir de très forts dommages et peuvent être rendus vulnérables aux feux par de très nombreux impacts de foudre.<br>- L'habitat léger et les installations provisoires peuvent être mis en réel danger.<br>- Des inondations de caves et point bas sont à craindre, ainsi que des crues torrentielles aux abords des ruisseaux et petites rivières. | Dans la mesure du possible :<br>- évitez les déplacements.<br>En cas d'obligation de déplacement :<br>- soyez prudents et vigilants, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses.<br>- N'hésitez pas à vous arrêter dans un lieu sûr.<br>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :<br>- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.<br>- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.<br>- Si vous pratiquez le camping, vérifiez qu'aucun danger ne vous menace en cas de très fortes rafales de vent ou d'inondations torrentielles soudaines. En cas de doute, réfugiez-vous, jusqu'à l'annonce d'une amélioration, dans un endroit sûr.<br>- Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins.<br>- Si vous êtes dans une zone sensible aux crues torrentielles, prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux. |

# GRILLE D'APPRECIATION DU RISQUE / PHENOMENE : NEIGE / VERGLAS POUR BULLETINS DE SUIVI

| Niv. | COULEUR | CONSEQUENCES POSSIBLES | CONSEILS DE COMPORTEMENT |
|---|---|---|---|
| NATIONAL | ORANGE | Des chutes de neige ou du verglas dans des proportions importantes sont attendus.<br>- Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement très difficiles sur l'ensemble du réseau.<br>- Quelques dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone.<br>- Les risques d'accident sont accrus. | - Soyez très prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer.<br>- Renseignez-vous sur les conditions de circulation.<br>- Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place.<br>- Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule. |
| REGIONAL | ORANGE | - Des chutes de neige ou du verglas, dans des proportions importantes pour la région sont attendus.<br>- Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement très difficiles sur l'ensemble du réseau, tout particulièrement en secteur forestier où des chutes d'arbres peuvent accentuer les difficultés.<br>- Les risques d'accident sont accrus.<br>- Quelques dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone. | - Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer.<br>- Privilégiez les transports en commun.<br>- Renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de circulation routière (CRICR).<br>- Préparez votre déplacement et votre itinéraire.<br>- Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place.<br>- Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation.<br>- Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.<br>- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol. |

# GRILLE D'APPRECIATION DU RISQUE / PHENOMENE : NEIGE/VERGLAS POUR BULLETINS DE SUIVI

| Niv. | COULEUR | CONSEQUENCES POSSIBLES | CONSEILS DE COMPORTEMENT |
|---|---|---|---|
| NATIONAL | ROUGE | - De très importantes chutes de neige ou du verglas sont attendus.<br>- Blocage des axes de circulation.<br>- L'épaisseur de neige ou de verglas rend les déplacements impossibles en certains endroits.<br>- De très nombreux dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours. | Dans la mesure du possible :<br>- Restez chez vous.<br>- N'entreprenez aucun déplacement autres que ceux absolument indispensables.<br>En cas d'obligation de déplacement :<br>- Signalez votre départ et votre lieu de destination, à vos proches.<br>- Munissez-vous d'équipements spéciaux.<br>- Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule.<br>- Ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs. |

# GRILLE D'APPRECIATION DU RISQUE / PHENOMENE : NEIGE / VERGLAS POUR BULLETINS DE SUIVI

| Niv. | COULEUR | CONSEQUENCES POSSIBLES | CONSEILS DE COMPORTEMENT |
|---|---|---|---|
| R E G I O N A L | ROUGE | - De très importantes chutes de neige ou du verglas sont attendus, susceptibles d'affecter gravement les activités humaines et la vie économique.<br><br>- Les conditions de circulation risquent de devenir rapidement impraticables sur l'ensemble du réseau.<br><br>- De très importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours.<br><br>- De très importantes perturbations sont à craindre concernant les transports aériens et ferroviaires. | Dans la mesure du possible :<br><br>- Restez chez vous<br>- N'entreprenez aucun déplacement autres que ceux absolument indispensables.<br>- Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radios locales.<br><br>En cas d'obligation de déplacement :<br><br>- Renseignez-vous auprès du CRICR.<br>- Signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches.<br>- Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation.<br>- Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule.<br>- Ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs.<br><br>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :<br><br>- Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.<br>- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.<br>- Protégez vos canalisations d'eau contre le gel.<br>- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable .<br>- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion. |

# POLLUTION ATMOSPHERIQUE (Annexe 5)

**Historique :**

- L'épisode de canicule que la France a connu, durant l'été 2003, a été doublé d'une pollution par l'ozone exceptionnelle. Dans ce contexte, « le plan air » du 5 novembre 2003 précise que la politique de l'air doit, en premier lieu, viser à la réduction continue des émissions, mais rappelle aussi la nécessité d'un renforcement des actions à cout terme et de l'amélioration de l'information de la population.
- L'arrêté interdépartemental du 8 août 2005, a instauré une procédure d'information et d'alerte du public, qui organise une série d'actions et de mesures d'analyse visant à réduire ou à supprimer l'émission de substances polluantes dans l'atmosphère en cas de pointe de pollution atmosphérique et à en limiter les effets sur la santé humaine et sur l'environnement.

**Diagnostic :**

- Quatre polluants sont pris en compte dans la procédure d'information et d'alerte du public : le dioxyde d'azote Nox, le dioxyde de soufre So2, l'ozone ou O3 et les poussières en suspension.

Deux niveaux sont définis :

1. Le niveau d'information et de recommandation regroupe :

- des actions d'information de la population.
- des recommandations sanitaires en cas d'exposition de courte durée.
- des mesures visant à réduire certaines de ces émissions.

2. Le niveau d'alerte regroupe, outre les mesures précédentes, les points suivants :

- mesures de restriction ou de suspension des activités concourant à l'élévation du niveau de concentration de la substance polluante considérée.
- limitation de la vitesse de circulation des véhicules.
- réduction des émissions des sources fixes et mobiles.

**Dispositifs d'alerte :**

- Internet (mail, en demandant aux administrés de prévenir leurs voisins qui n'ont pas internet).
- Affichage Mairie.
- Le plan communal de sauvegarde.

**Mesures applicables au niveau d'information :**

- Voir document 1 « sources fixes et sources mobiles de pollution ».

**Mesures applicables au niveau d'alerte :**

- Voir document 2, 3, 4 « sources fixes et sources mobiles de pollution ».

**Consignes sanitaires :**

- Voir document « consignes sanitaires ».

**Organisation communale de la cellule de crise :**

**1. Le poste de commandement communal :**

Réunion de la cellule de crise communale dans la salle du secrétariat de la mairie, rue du Général de Gaulle.

**2. Composition de la cellule communale :**

SANIEZ Maurice : 03.27.77.36.65
DUBOIS Denis : 03.27.77.38.15
BROXER Georges : 03.27.77.30.51
CATILLON Dominique : 03.27.77.39.37
SERET Hélène : 03.27.77.41.04

Tel Mairie : 03.27.77.41.04
Fax mairie : 09.56.57.41.04
Site internet : www.forest-cis.fr
Email : mairie@forest-cis.fr

**Recensement des moyens :**

Voir pages 12, 13, 14, 15, 16, du Plan Communal de Sauvegarde.

# SOURCES FIXES DE POLLUTION

1) Lorsque le dépassement du niveau d'information concerne le dioxyde de soufre, les recommandations suivantes sont diffusées :

- limitation de la température maximale des locaux en période de froid à 18°,
- utilisation des combustibles les moins polluants, notamment ceux à basse teneur en soufre,
- réduction, voire arrêt, du fonctionnement des installations fixes dont les émissions contribuent à la pointe de pollution.

2) Lorsque le dépassement concerne le dioxyde d'azote ou l'ozone :

- réduction des émissions industrielles par un report des émissions d'oxyde d'azote et de composés organiques volatiles.

# SOURCES MOBILES DE POLLUTION

1) Dioxyde d'azote, ozone, poussières en suspension :

- emprunter prioritairement les transports en commun,
- privilégier tout moyen de déplacement non polluant,
- pratiquer le co-voiturage,
- respecter les conseils de conduite propre.

2) Des mesures particulières peuvent être appliquées en cas de dépassement du niveau d'information pour les même polluants :

- Réduction de 20 km/heure de la vitesse autorisée des véhicules sur certaines voies (110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement à 130 km/h, 90 km/h sur les voies limitées à 110 km/h, 70 km/h sur les voies limitées à 90 km/h).
  A Lille, 60 km/h sur le boulevard périphérique.

- Renforcement des contrôles antipollution des véhicules circulant sur la voie publique, des contrôles techniques et de vitesse.

# SOURCES MOBILES DE POLLUTION

1) Pollution par le dioxyde d'azote, l'ozone (1er seuil d'alerte) ou les poussières en suspension.

- limitation des manifestations publiques de sports mécaniques,
- réduction de la vitesse autorisée des véhicules sur certaines voies (100, 80, 60 km/h au lieu de 130, 110, et 90)
  50 km/h sur le boulevard périphérique de Lille,
- immobilisation de 10 % au moins des véhicules des administrations et services publics.

2) Pollution par l'ozone (2ème et 3ème seuil d'alerte) :

- interdiction des compétitions de sports mécaniques,
- interdiction de la circulation de transit des poids lourds,
- mise en œuvre de la circulation alternée selon les dispositions de l'article 21.2 de l'arrêté interdépartemental.

Durant la période d'application de la mesure de circulation alternée, le Préfet de la Région du Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord, fait assurer par le syndicat des transports publics, sur les communes concernées, l'accès privilégié aux réseaux de transport public en commun des voyageurs (accès gratuit en application de l'article L 223-2 du code de l'environnement).

# SOURCES FIXES DE POLLUTION

1) Pollution par le dioxyde de soufre

- limiter le fonctionnement de tout ou partie des installations,
- utiliser exclusivement des combustibles à basse teneur en soufre.

2) Pollution par le dioxyde d'azote ou l'ozone

- arrêt immédiat des groupes électrogènes fonctionnant en effacement des jours de pointe, à l'exclusion de ceux servant à l'alimentation de secours et de sécurité et de toute production électrique par cogénération,
- réduction, par les industriels, des émissions polluantes,
- interdiction du chargement et du déchargement de produits émettant des composés organiques volatiles (COV),
- report des opérations de chargement des voiries du Port Autonome de Dunkerque, à l'origine des émission de COV,
- interdiction de tous travaux d'entretien extérieur dès lors que ces travaux mettent en œuvre des moteurs thermiques,
- recommandation d'effectuer le plein de carburant de manière préférentielle dans les stations équipées d'un dispositif de récupération de vapeurs des hydrocarbures.

# MISSIONS DES ELUS LOCAUX

En plus des mesures évoquées pour le niveau d'information, en niveau d'alerte, les mesures d'urgence applicables aux collectivités territoriales sont les suivantes :

→l'interdiction d'effectuer tous travaux de peinture en extérieur dès lors que les peintures, vernis décoratifs ou de produits de retouche automobile sont à base de solvants ;

→l'interdiction de tous travaux d'entretien extérieur, jardinage notamment, dès lors que ces travaux mettent en œuvre des moteurs thermiques ;

→recommandation d'effectuer le plein de carburant préférentiellement dans les stations équipées d'un dispositif de récupération de vapeurs des hydrocarbures ;

Par dérogation, ces mesures d'interdiction ne s'appliquent pas :
→aux travaux menés par des entreprises inscrites, à ce titre, au registre du commerce et des sociétés ;

→aux travaux revêtant un caractère d'urgence et de sécurité publique.

Le Maire doit en informer la population de sa commune, par tout moyen à sa convenance.

# ANNEXE II : Consignes sanitaires

| GROUPES | ACTIVITES | DEPASSEMENT | |
|---|---|---|---|
| | | Seuil d'information | Seuil d'alerte |
| Enfants âgés de moins de 6 ans (crèches, écoles maternelles) | Déplacements habituels (domicile – lieu de garde ou école) | Ne pas modifier Les déplacements habituels | Ne pas modifier les déplacements indispensables mais éviter les promenades |
| | Récréation ou temps équivalent | Laisser les enfants s'aérer et ne pas modifier les activités prévues sauf pour les sujets connus comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion ; pour eux, éviter les exercices physiques intenses et privilégier les activités calmes | Eviter les activités à l'extérieur |

| GROUPES | ACTIVITES | DEPASSEMENT | |
|---|---|---|---|
| | | Seuil d'information | Seuil d'alerte |
| Enfants âgés de 6 à 15 ans (écoles primaires, collèges, centres aérés...) | Déplacements habituels (domicile – lieu de garde ou école) | Ne pas modifier les déplacements habituels | Ne pas modifier les déplacements habituels |
| | Récréation ou temps équivalent sans activité sportive organisée | Laisser les enfants s'aérer normalement | Eviter les activités à l'extérieur |
| | Activités sportives | Ne pas modifier les activités sportives, sauf pour les sujets connus comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion ; privilégier pour eux les exercices physiques moins intenses, voire suspendre leur activité | Eviter les sports extérieurs et privilégier, à l'intérieur des locaux, les exercices physiques d'intensité moyenne ou faible<br>NB : un exercice physique d'intensité moyenne n'oblige pas à respirer par la bouche |
| | Compétitions sportives | Ne pas modifier les compétitions sauf pour les sujets connus comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion ; il leur est recommandé de s'abstenir de concourir | Reporter toute compétition, qu'elle soit prévue à l'extérieur ou à l'intérieur des locaux |
| | NB : dans le cas de l'ozone, dans les régions où le seuil d'information est franchi fréquemment il est recommandé, pendant les périodes estivales, d'organiser les activités sportives en matinée (avant 12 heures) | | |

| GROUPES | ACTIVITES | DEPASSEMENT | |
|---|---|---|---|
| | | Seuil d'information | Seuil d'alerte |
| Adolescents et adultes | Déplacements | Ne pas modifier les déplacements prévus | Ne pas modifier les déplacements prévus |
| | Activités sportives | Ne pas modifier les activités sportives, sauf pour les sujets connus comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion ; privilégier pour eux les exercices physiques moins intenses, voire suspendre leur activité | Eviter à l'extérieur des locaux, les activités sportives violentes et les exercices d'endurance<br>Privilégier les activités sportives dans les gymnases pour les personnes connues comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion, adapter ou suspendre l'activité physique en fonction de la gêne ressentie |
| | Compétitions sportives | Ne pas modifier les compétitions sauf pour les sujets connus comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion ; il leur est recommandé de s'abstenir de concourir | Déplacer, dans la mesure du possible, les compétitions prévues à l'extérieur des locaux<br>NB : il incombe aux sportifs de haut niveau de juger de l'opportunité de leur participation à la compétition, en fonction de leur expérience et de l'avis de leur médecin |
| | NB : dans le cas de l'ozone, dans les régions où le seuil d'information est franchi fréquemment il est recommandé, pendant les périodes estivales, d'organiser les activités sportives en matinée (avant 12 heures) | | |

# TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (Annexe 6)

**Historique :**

- Néant

**Diagnostic** :

- La commune de Forest en Cambrésis est traversée par le CD 932. Cette route départementale est très fréquentée par les poids lourds et notamment par les transports de matières dangereuses.

**Dispositifs d'alerte :**

- Internet (mail, en demandant aux administrés de prévenir leurs voisins qui n'ont pas internet).
- Téléphone.
- Porte à porte.
- Le plan communal de sauvegarde.
- Voir le schéma d'alerte et les consignes pour la population.

**Organisation communale de la cellule de crise :**

**1. Le poste de commandement communal :**

Réunion de la cellule de crise communale dans la salle du secrétariat de la mairie, rue du Général de Gaulle.

**2. Composition de la cellule communale :**

SANIEZ Maurice : 03.27.77.36.65
DUBOIS Denis : 03.27.77.38.15
BROXER Georges : 03.27.77.30.51
CATILLON Dominique : 03.27.77.39.37
SERET Hélène : 03.27.77.41.04

Tel Mairie : 03.27.77.41.04
Fax mairie : 09.56.57.41.04
Site internet : www.forest-cis.fr

Email : mairie@forest-cis.fr

**Recensement des moyens :**

Voir pages 12, 13, 14, 15, 16, du Plan Communal de Sauvegarde.

# Schéma d'Alerte

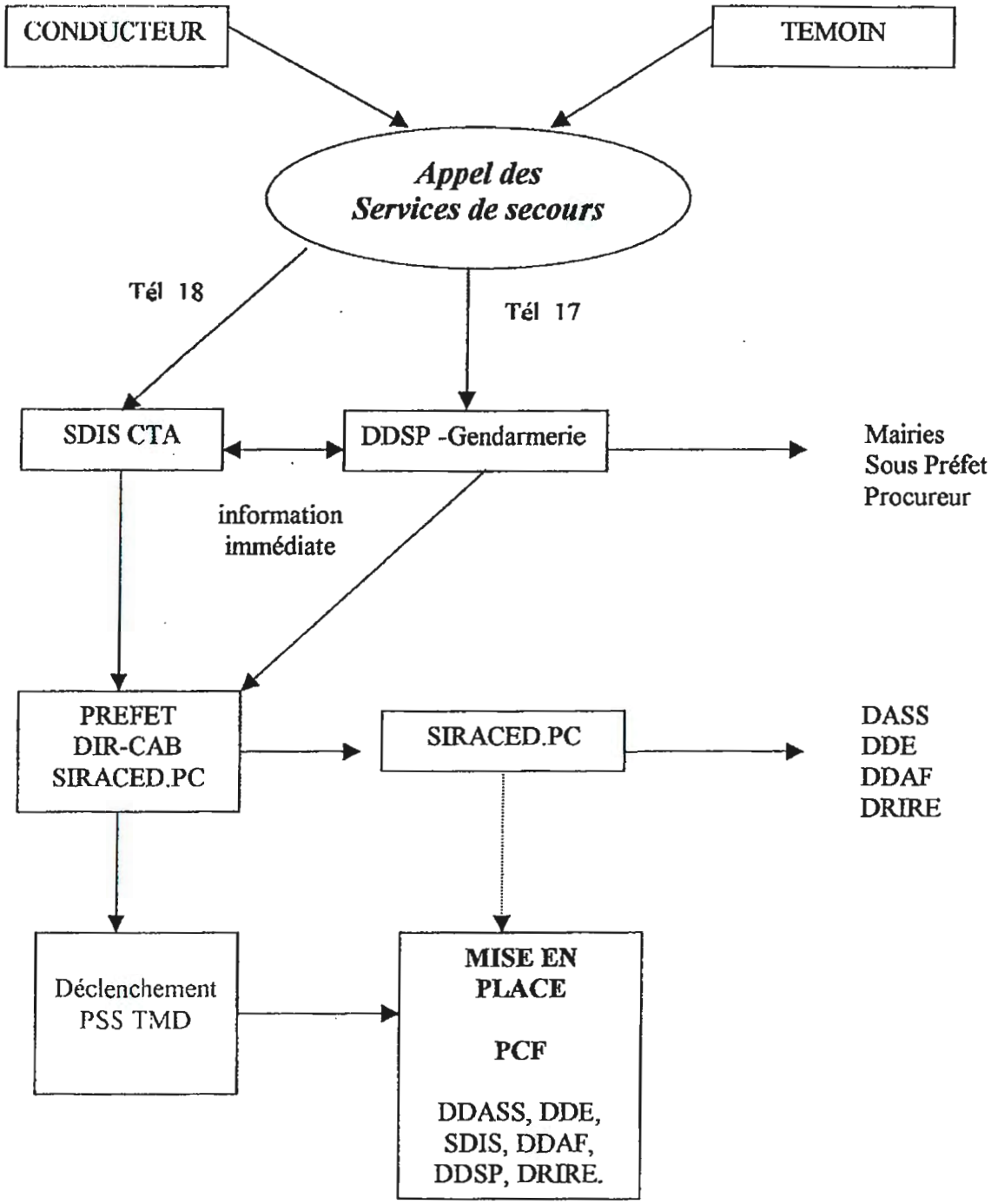

# Consignes pour les populations

Les messages radiodiffusés constituent le meilleur gage de rapidité de l'information.

Dans le cadre de la convention passée avec France Bleu Nord, celle-ci s'engage , dès réception d'une communication du Préfet du Nord ou de son représentant, à diffuser le message d'information aux populations au moment de l'activation d'un PSS-TMD (avant, pendant et après la crise) :

**MESSAGE D'ALERTE TYPE**

*Ce message concerne les habitants..... dans le département du Nord.*
*A la suite d'un accident de transport de matières dangereuses qui s'est produit le.....,*
*le Préfet du Nord vous demande de vous mettre à l'écoute de France Bleu Nord qui vous indiquera les consignes à respecter pour votre sécurité.*

# TRANSPORT DE MATIERES RADIOACTIVES (Annexe 7)

**Historique :**

- Néant

**Diagnostic :**

- La commune de Forest en Cambrésis est traversée par le CD 932. Cette route départementale est très fréquentée par les poids lourds et notamment par les transports de matières radioactives.

Annuellement, il circule en France par voie terrestre, maritime ou aérienne, de 300 000 à 400 000 colis de matières dangereuses. Ces colis sont très divers, de quelques grammes à plus d'une centaine de tonnes. Leur contenu peut être liquide, gazeux ou solide. L'étude statistique démontre que l'on peut s'attendre, en moyenne, à un accident par an. Dans les cas les plus graves survenus en France, de faibles contaminations ont pu être détectées et ont pu être traitées par des opérations de décontamination.

**Dispositifs d'alerte :**

- Internet (mail, en demandant aux administrés de prévenir leurs voisins qui n'ont pas internet).
- Téléphone.
- Porte à porte.
- Le plan communal de sauvegarde.

**Organisation communale de la cellule de crise :**

**1. Le poste de commandement communal :**

Réunion de la cellule de crise communale dans la salle du secrétariat de la mairie, rue du Général de Gaulle.

**2. Composition de la cellule communale :**

SANIEZ Maurice : 03.27.77.36.65

DUBOIS Denis : 03.27.77.38.15

BROXER Georges : 03.27.77.30.51
CATILLON Dominique : 03.27.77.39.37
SERET Hélène : 03.27.77.41.04

Tel Mairie : 03.27.77.41.04
Fax mairie : 09.56.57.41.04
Site internet : www.forest-cis.fr
Email : mairie@forest-cis.fr

**3. La Préfecture :**

Le préfet du département a la responsabilité de décider et de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour assurer la protection de la population et des biens menacés par l'accident.
Il est responsable de la coordination des moyens engagés. Il assure l'information des populations et des élus.

**4. le périmètre de sécurité :**

Voir document joint.

**Recensement des moyens :**

Voir pages 12, 13, 14, 15, 16, du Plan Communal de Sauvegarde.

## I°) LES PERIMETRES DE SECURITE :

Dans tous les cas d'accident de transport de matières radioactives, l'arrêt du trafic, l'éloignement des curieux, l'établissement d'un périmètre de sécurité sont les mesures prioritaires à prendre par les premiers secours arrivés sur les lieux. La mise en place d'un itinéraire de déviation de la circulation complète ces dispositions.

Dans les cas d'accident survenant sur une autoroute, une voie ferrée ou une voie navigable, le préfet ou le maire en cas d'urgence, peut ordonner l'arrêt de toute circulation (quel que soit le statut de l'infrastructure de transport).

Dans la plupart des cas, le risque radiologique lorsqu'il existe ne fait qu'accompagner les risques conventionnels qui ne doivent pas être sous-estimés du fait de l'existence du risque radiologique.

En règle générale, les mesures à prendre à l'égard des risques conventionnels priment par leur importance et leur degré d'urgence.

Ainsi, en aucun cas le traitement médical classique (premiers soins, intervention chirurgicale, réanimation...) ne doit être retardé sous prétexte de risque radiologique. Les blessés doivent être traités en priorité et évacués selon les impératifs dictés par leur état.

Il est rappelé par ailleurs que l'organisation des soins d'urgence s'inspire des dispositions de la circulaire du 29 septembre 1987 [constitution d'un Poste Médical Avancé (P.M.A.), tri, régulation et transport des victimes vers l'établissement adapté].

Les personnes irradiées ou contaminées, ou présumées telles, lorsqu'il n'y a pas de soins médicaux "conventionnels", doivent être acheminées vers les structures médicales désignées dans le P.S.S. – T.M.R. du département concerné, ou par l'I.R.S.N. ou, à défaut, par les représentants qualifiés du S.A.M.U.

Le traitement des blessés étant assuré (en priorité), il convient de protéger les personnes présentes (conducteur, intervenants, témoins, ...) ou habitant ou circulant à proximité du lieu de l'accident, contre les risques encourus en les éloignant. Les chapitres suivants fournissent les recommandations sur la définition des périmètres de sécurité et des mesures de protection de la population à mettre en œuvre en phase réflexe.

Le périmètre de sécurité doit être installé rapidement pour protéger les populations et les personnels d'intervention qui pourraient trop s'approcher du sinistre sans nécessité. Il doit être installé en priorité sous le vent du sinistre.

Si, au début d'une intervention, peu d'informations sont disponibles sur la gravité (ou l'absence de gravité d'un accident), et tant que les résultats des premières mesures de radioactivité dans l'environnement ne sont pas connus, il est recommandé d'appliquer des valeurs de distance de sécurité dites "réflexes".

Les valeurs de distance de sécurité "réflexes" données ci-après sont des objectifs à appliquer au mieux en fonction de la configuration du terrain.

## II°) LES DISTANCES DE SECURITE OU ZONE D'ACCES LIMITE :

Pour établir le périmètre de sécurité, il importe que les distances de sécurité soient clairement définies. Trois valeurs de distances de sécurité autour de l'accident sont retenues :

- **100 m pour les situations à risque limité** pour lesquelles, en général, le déclenchement d'un P.S.S. – T.M.R. n'est pas nécessaire. Cette distance de sécurité est mise en œuvre de manière réflexe. C'est à partir de cette valeur de 100 m par défaut que se feront les extensions dans les situations suivantes ainsi que dans le cas des transports effectués sous la responsabilité de la défense et dans le cas des accidents à irradiation très élevée ;

- dans le cas où la CMIR appelée sur les lieux mesure des débits de dose supérieurs à 1 mSv/h, au-delà de la zone d'exclusion de 100 m, **cette zone d'exclusion serait portée de façon réflexe à 500 m** ;

- **500 m pour les situations à risque radiologique potentiel**, pour lesquelles il est nécessaire de mettre à l'abri les personnes et à cette fin de déclencher le P.S.S. – T.M.R. Cette distance de sécurité réflexe est recommandée pour les accidents impliquant des colis spécifiques (de type B, C et/ou notifiés) affectés par un incendie sévère (voir logigramme en figure A.IV.4) ;

- **1000 m pour les situations à risque élevé**, où il est également nécessaire de mettre à l'abri les populations et à cette fin de déclencher le P.S.S. – T.M.R. Cette distance de sécurité réflexe est recommandée pour les accidents impliquant des colis d'hexafluorure d'uranium ou des citernes (camion-citerne, wagon-citerne ou conteneur-citerne) lorsqu'ils sont affectés par un incendie sévère (voir logigramme en figure A.IV.4),

**Distances de 100 et de 500 mètres :** la zone de sécurité correspond à des disques centrés sur le lieu de l'accident, respectivement de rayons de 100 et de 500 mètres (voir figures A IV.1 et A IV.2).

**Distance de 1000 mètres** : la possibilité de mettre en œuvre rapidement une mesure de protection des populations peut s'avérer difficile, notamment en milieu urbain. Dans ce cas, il est préconisé de définir une zone de sécurité correspondant à un secteur angulaire de l'ordre de 60°, orienté sous le vent du colis, défini en rouge et en orangé selon la figure A IV.3 ci-après.

Concernant les mesures de protection des populations, il convient de signaler que compte tenu de l'absence de rejet d'iode radioactif dans la plupart des cas d'accident de transport, la prise d'iode stable n'est pas retenue comme mesure à mettre en application, en cas d'accident de transport de matières radioactives.

Les mesures de protection des populations retenues sont :

- l'évacuation des populations de la zone d'exclusion ;

- la mise à l'abri et à l'écoute.
  La mise à l'abri consiste pour l'essentiel à rejoindre un bâtiment "en dur", à fermer portes et fenêtres et à arrêter les ventilations mécaniques sans pour autant obturer les bouches d'aération. Elle s'accompagne d'une mise à l'écoute des informations transmises par la radio (France Info). En fonction des circonstances et des avantages ou inconvénients de sa mise en œuvre, l'évacuation pourra être une alternative à la mise à l'abri des populations.

Les zones et les mesures de protection associées aux trois distances de sécurité réflexes retenues sont présentées dans les trois figures A IV.1, A IV.2 et A IV.3 suivantes ; les zones d'évacuation apparaissent en rouge et les zones de mise à l'abri en orangé.

**Figure A IV.1 : Zone et mesure de protection correspondant à une distance de sécurité réflexe de 100 m**
(concerne tous les colis affectés par l'accident, gravement endommagés ou risquant de l'être)

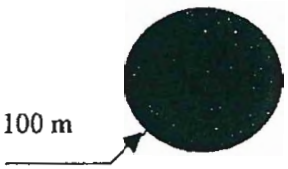


**Légende :**

Lieu de l'accident.

Zone d'évacuation de 100 mètres de rayon

**Figure A IV.2: Zones et mesures de protection correspondant à une distance de sécurité de 500 m**
(concerne les colis de type B ou C ou notifiés, et soumis à un incendie)

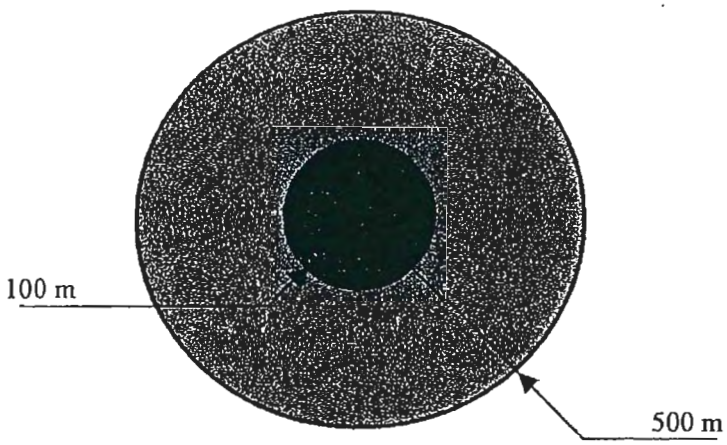


**Légende :**

- ● Lieu de l'accident
- Zone d'évacuation de 100 mètres de rayon
- Zone de mise à l'abri de 500 mètres de rayon

**Figure A IV.3 : Zones et mesures de protection correspondant à une distance de sécurité de 1000 m**
(concerne les citernes de nitrate d'uranyle ou les cylindres d'hexafluorure d'uranium soumis à un incendie sévère)

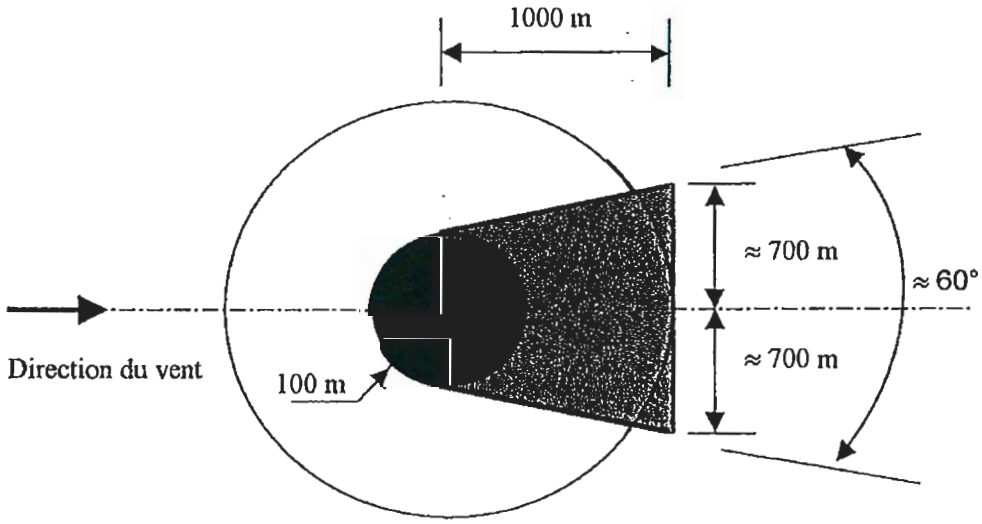


**Légende :**

- ● Lieu de l'accident
- Zone d'évacuation de 100 mètres
- Zone de mise à l'abri de 1000 mètres

## Le risque inondation

*Fermez la porte, les aérations*

*Coupez l'électricité et le gaz*

*Montez à pied dans les étages*

*Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre*

*N'allez pas chercher vos enfants à l'école l'école s'occupe d'eux*

*Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours*

## LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Fuyez immédiatement

Gagnez en hauteur

## LE RISQUE SISMIQUE

*Abritez-vous sous*

*Éloignez-vous des*

**LE RISQUE INDUSTRIEL**

*un meuble solide*

*Enfermez-vous dans un bâtiment*

*bâtiments*

*Bouchez toutes les arrivées d'air*

*Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre*

*N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux*

*Ni flamme, ni cigarette*

*Ne téléphonez pas: libérez les lignes pour les secours*

**LE RISQUE BARRAGE**

*Gagnez immédiatement les hauteurs*

Ou

*Montez immédiatement à pied dans les étages*

*N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux*

**LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES**

*Enfermez-vous dans un bâtiment*

*Bouchez toutes les arrivées d'air*

*Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre*

*N'allez pas chercher vos enfants à l'école l'école s'occupe d'eux*

*Ni flamme, ni cigarette*

*Ne téléphonez pas: libérez les lignes pour les secours*

# FIN DU DICRIM

# Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

# RECENSEMENT DES ENJEUX

## ENJEUX HUMAINS

### I – IDENTIFICATION DE LA POPULATION CONCERNEE

Toute la population sauf pour les risques « inondation et cavités souterraines »

### II – PERSONNES A MOBILITE REDUITE OU DEPENDANTE

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| HOLLIN | Marie- Noëlle | 4 ruelle des Innocents | 03.27.77.28.69 | non-voyante |
| VINCHON | Jehanne Isabel | 4 ruelle des Innocents | 03.27.07.04.74 | non-voyante |
| JOLY | Alain | 03 rue des Ruelles | 03.27.77.41.01 | mobilité réduite |
| DUBOIS | Edith | 01 rue Cloez | 03.27.77.40.17 | mobilité réduite |

### III – LIEUX DE FORTE CONCENTRATION

III – **1 Ecole(s)**

Adresse : rue du Général de Gaulle

n° de téléphone fixe : 03.27.77.34.26
n° de téléphone portable

Nombre de personnes :

- adultes : 4
- enfants : 30
- personnes handicapées : 0

Caractéristiques de l'établissement :

- accessibilité :
- plein pied : 2 classes
- étage : non

III - **2 Hôpital : NEANT**

Adresse

n° de téléphone fixe
n° de téléphone portable

Capacité d'accueil :

Caractéristiques de l'établissement :

- accessibilité :
- plein pied :
- étage :

III – **3 Maison de retraite : NEANT**

Adresse :

N° de téléphone fixe
N° de téléphone portable

Nombre de personnes :

- dont personnes handicapées :

- dont personnes à mobilité réduite :

Caractéristiques de l'établissement :

- accessibilité :
- plein pied :
- étage :

III – **4 Camping(s): NEANT**

Adresse :

N° de téléphone fixe
N° de téléphone portable

Capacité d'accueil :

Caractéristiques du camping :

- accessibilité :

III – **5 hôtel(s) : NEANT**

Adresse :

N° de téléphone fixe
N° de téléphone portable

Capacité d'accueil :

Caractéristiques de l'établissement :

- accessibilité :
- plein pied :
- étage :

III – **6 Grand(s) rassemblement(s) (festifs ou autres) : Brocante (2ème dimanche de septembre)**

Référent (NOM Prénom) : SANIEZ Maurice

N° de téléphone fixe : 03.27.77.36.65
N° de téléphone portable

Nombre de personnes accueillies : 400 exposants et des milliers de visiteurs.

Accessibilité : un arrêté de circulation est établit. Le village n'est accessible qu'aux véhicules de secours.

## ENJEUX D'INFRASTRUCTURES

### I – ROUTES

Correspondant : Conseil Départemental (Le Quesnoy)

NOM Prénom : ARSCHOOT Jérôme
n° de téléphone fixe : 03.59.73.10.12
n° de téléphone portable :

II – PONTS : Un pont commun avec la commune de Montay. Il se situe à l'extrémité de la V.C n° 308 de Richemont.

Correspondant :

NOM Prénom : SANIEZ Maurice
n° de téléphone fixe : 03.27.77.36.65

III – TRANSFORMATEURS ELECTRIQUES

Correspondant : ERDF

n° de téléphone fixe : 0810.333.559
n° de téléphone portable : 06.85.82.86.19

IV – ZONES DE CAPTAGE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE (AEP) : **NEANT**

Correspondant :

NOM Prénom :
n° de téléphone fixe :
n° de téléphone portable :

V – RESEAUX TELEPHONIQUES

Correspondant :

NOM Prénom : JANKOWIAK Pierre
n° de téléphone fixe : 03.20.12.37.56
n° de téléphone portable : 06.80.01.91.08

VI – STATIONS D'EPURATION (SITUEE A BOUSIES)

Correspondant : Noréade

NOM Prénom :
n° de téléphone fixe : 03.27.20.50.50
n° de téléphone portable :

IL EXISTE UNE MINI - STATION D'EPURATION AU HAMEAU DE LA CROISETTE ET UNE AUTRE AU HAMEAU D'OVILLERS (TERRITOIRE DE SOLESMES).

VII – DECHETTERIE (LANDRECIES)

Correspondant :

NOM Prénom : HOLLANDE Marie-Christine

n° de téléphone fixe : 03.27.77.52.36
n° de téléphone portable :

VIII - AUTRE : **ETANG DU TRAPPEUR**

Correspondant :

NOM Prénom : M. Hedi MOKCHAH
n° de téléphone fixe : 03.61.42.18.78

## ENJEUX ECONOMIQUES

I – ZONES D'ACTIVITES COMMERCIALE **NEANT**

Localisation :

Référent sécurité :

NOM Prénom :
n° de téléphone fixe :
n° de téléphone portable :

II – ZONES INDUSTRIELLES **NEANT**

Localisation :
Référent sécurité :

NOM Prénom :
n° de téléphone fixe :
n° de téléphone portable :

III– EXPLOITATIONS AGRICOLES

| | | |
|---|---|---|
| **GAEC du Cantraine**<br>. Pruvot Matthieu<br>. Elias Pruvot Sophie | 2 place de l'Abreuvoir | *03 27 77 40 95* |
| **EARL Druesne Alain**<br>. Druesne Alain<br>. Druesne Desmarescaux Sophie | 2 Hameau de la Croisette | *03 27 77 40 26* |
| **GAEC Druesne** | 4 Hameau de la | *03 27 77 42 81* |

| | | |
|---|---|---|
| . Druesne Philippe<br>. Druesne Guillaume | Croisette | |
| **THOMAS Mickaël** | 72 chaussée Brunehaut | *03 27 77 40 36* |
| **EARL de Brunehaut**<br>. Henniaux Guillaume | 1 chaussée Brunehaut | *03 27 77 40 10* |
| **GAEC du Vignoble**<br>. Ledieu Langlet Thérèse<br>. Ledieu Loïc | 65 chaussée Brunehaut | *03 27 77 42 84* |
| **GAEC Briatte**<br>. Briatte Josette<br>. Briatte Hervé | 1 rue de Richemont | *03 27 77 40 67* |
| **GAEC de Richemont**<br>. Raverdy René<br>. Raverdy Charles | Hameau de Richemont | *03 27 84 21 61* |

## IV – INSTALLATIONS CLASSEES NEANT

Localisation :
Référent sécurité :

NOM Prénom :
n° de téléphone fixe :
n° de téléphone portable :

## V – ENTREPRISES

- ENTREPRISE DE MAÇONNERIE : SARL CAPPELIEZ

Localisation : 16, Chaussée Brunehaut

Référent sécurité :

NOM Prénom : Philippe CAPPELIEZ
n° de téléphone fixe : 03.27.77.41.72
n° de téléphone portable :

## VI – AUTRES : **NEANT**

Localisation :

Référent sécurité :

NOM Prénom :
n° de téléphone fixe :
n° de téléphone portable :

TABLEAU DE SYNTHESE DES ENJEUX (cf annexe 4)

# RECENSEMENT DES MOYENS

## MOYENS HUMAINS

### I – RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

| NOM Prénom | téléphone fixe<br>téléphone portable | télécopie | Observations<br>*(ex. disponibilités, délai d'arrivée…)* |
|---|---|---|---|
| **NEANT** | | | |

### II – AUTRES (ASSOCIATIONS, MEDECINS, SOCIETE DE GARDIENNAGE, AMBULANCE, POMPES FUNEBRES, MOYENS INTERCOMMUNAUX ETC.)

| NOM Prénom | téléphone fixe<br>téléphone portable | télécopie | Observations<br>*(ex. disponibilités, délai d'arrivée…)* |
|---|---|---|---|
| BUQUET MICHEL<br>(MEDECIN) | 03.27.77.40.05 | 03.27.77.33.63 | SUR PLACE |

# MOYENS MATERIELS

## I – MOYENS COMMUNAUX OU INTERCOMMUNAUX

*Même pour une commune ne disposant que de très peu de moyens propres, il est indispensable de dresser cet inventaire et de la compléter par le recensement des moyens privés. En effet, le maire dispose d'un pouvoir de réquisition sur le territoire de sa commune en cas de nécessité.*

| Type | lieu | téléphone fixe<br>téléphone portable | Observations<br>*(ex. capacité, délai de mise à disposition, quantité…)* |
|---|---|---|---|
| Moyens d'approvisionnement alimentaire<br>*de stockage des denrées (eau, aliments pour bébé, aliments de première urgence – sucre, farine etc.)*<br>*de confection de repas plus élaborés : cantines, restaurants etc.* | *Cantine scolaire*<br>*Cave* | 03.27.77.41.04 | |
| Moyens de distribution ou d'acheminement des repas | Néant | --------- | --------- |
| Moyens d'hébergement temporaire<br>*matériel de couchage ou autre pour hébergement (couvertures, lits de camp etc.)* | Salle des fêtes | 03.27.77.41.04 | 20 couvertures<br>4 tapis de gym<br>14 lits de camp<br>14 sacs de couchage<br>10 tapis de sol<br>1 matelas |
| Moyens de transport (*collectifs, urbains voyageurs, marchandises, spécialisés 4x4 etc.)* | Néant | --------- | ---------- |
| Moyens de transmission *(téléphoniques fixes et* | *Ecole*<br>*Mairie* | 03.27.77.41.04<br>03.27.77.34.26 | 2 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| *mobiles, radios privés, CB etc.)* | | | |
| Moyens de diffusion de l'alerte *(sonore – sirènes, cloches, sonorisations extérieures etc. - , mobile - porte voix etc. - , systèmes d'appel de masse…* | Cloches de l'église (centre du village) | 03.27.77.41.04 | --------- |
| Moyens de logistique légère *Matériel de sécurité pour le personnel (chasubles haute visibilité, harnais de sécurité, casques etc.) Moyens de balisage (barrières, panneaux, feux à éclat etc.)* | Atelier municipal | 03.27.77.41.04 | 20 chasubles haute visibilité<br>2 casques<br>Ruban de balisage<br>15 barrières de sécurité<br>4 panneaux danger<br>4 panneaux travaux |
| Logistique diverse | Garage | 03.27.77.41.04 | 1 tracteur agricole équipé d'un bac |

## II – MOYENS PRIVES

| Type | lieu | téléphone fixe<br>téléphone portable | Observations |
|---|---|---|---|
| Moyens d'approvisionnement alimentaire | NEANT | | |
| Moyens de distribution ou d'acheminement des repas | NEANT | | |
| Moyens d'hébergement temporaire | NEANT | | |
| Moyens de transport | NEANT | | |
| Moyens d'approvisionnement en carburant *(stations services etc.)* | NEANT | | |
| Moyens de logistique lourde<br><br>***(pelleteuse, camion benne, élévateur)*** | SARL CAPPELIEZ<br>16, CHAUSSEE BRUNEHAUT<br>59222 FOREST EN CIS | 03.27.77.41.72 | |
| Moyens de logistique légère<br>*Matériel pour interventions particulières (ex. tronçonneuse)*<br>*Electricité (groupes électrogènes, éclairage autonome etc.)*<br>*Eau (pompes, citerne eau potable, citerne eau non potable etc.)* | SARL CAPPELIEZ<br>16, CHAUSSEE BRUNEHAUT<br>59222 FOREST EN CIS<br><br>SANIEZ MAURICE<br>10, CHAUSSE BRUNEHAUT<br>59222 FOREST EN CIS | 03.27.77.41.72<br><br>03.27.77.36.65 | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| *Moyen de génie civil (parpaing, échelle etc.)*<br>*Matériel de sécurité pour le personnel (chasubles haute visibilité, harnais de sécurité, casques etc.)*<br>*Moyens de balisage (barrières, panneaux, feux à éclat etc.)* | | | |
| Logistique diverse<br>*matériel spécifique pour un risque considéré (barrage flottant, pompes relevage)* | NEANT | | |

# ORGANISATION COMMUNALE DE GESTION DE CRISE

## LA CELLULE COMMUNALE DE CRISE

### I – LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

*A tout moment (24h/24), la commune doit être à la fois en mesure de recevoir une alerte des autorités et être capable de diffuser une alerte à la population et aux équipes constituant le dispositif.*

*Son fonctionnement est une priorité. Toutes les décisions doivent partir ou transiter par lui et toutes les actions mises en œuvre doivent y être relatées et consignées.*

*Pour certaines communes, le PCC pourra se limiter à une personne qui tiendra la main courante et qui garantira la circulation des informations (données arrivant au PCC, ordres émanant du DOS etc.)*

Adresse et téléphone :
Localisation précise :
Adresse et téléphone de secours avec localisation précise :
Cartographie pour mise en place sur support mural :

- 2 cartes au 1/25000
- 2 cartes au 1/100000
- 1 carte des établissements recevant du public (ERP)
- 1 carte des réseaux d'assainissement
- 1 carte des enjeux à échelle adaptée

### II LA COMPOSITION DE LA CELLULE COMMUNALE

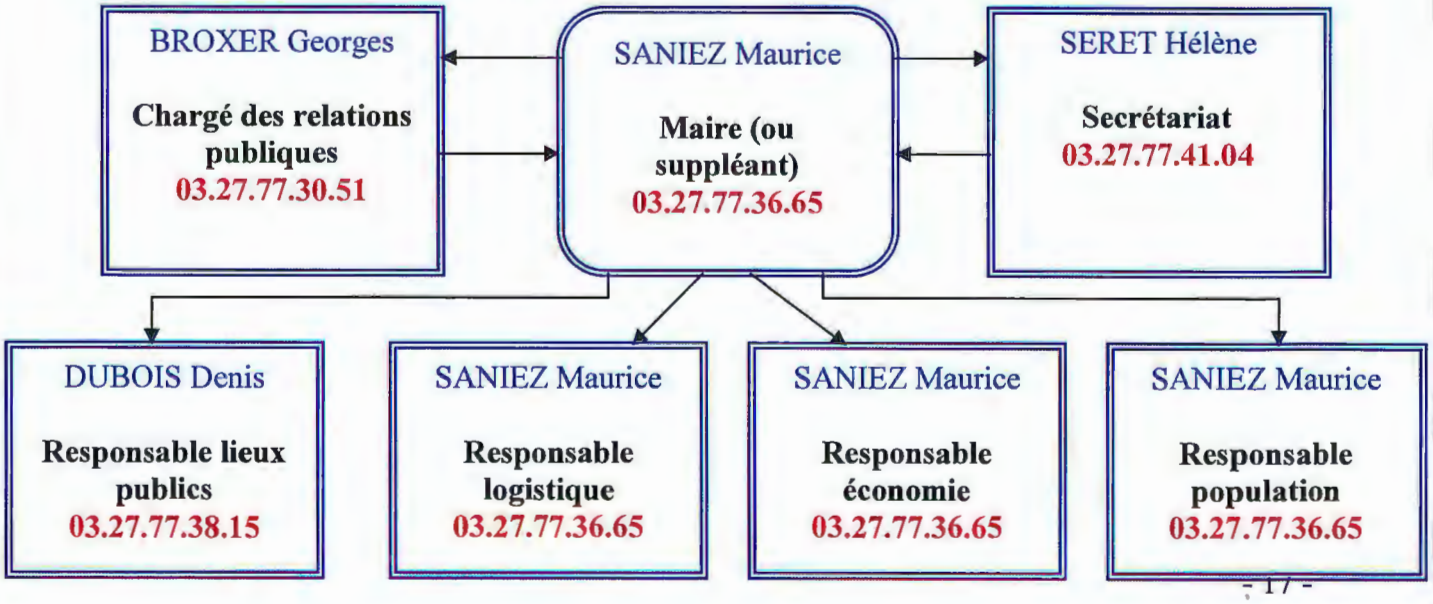

## III ACTIONS REFLEXE DE LA COMMUNE :

**EVALUER LA SITUATION :** que se passe-t-il sur le terrain ? Les évolutions possibles ?

**ALERTER :** les services de secours, la préfecture, les populations concernées

**MOBILISER :** les équipes municipales pour assurer les actions urgentes

**METTRE EN SECURITE :** participer à la mise en place des périmètres de sécurité, à la diffusion des consignes et l'évacuation de la population si nécessaires

**HEBERGER ET RAVITAILLER :** préparer les bâtiments municipaux pour recevoir les personnes déplacées etc.

**RENSEIGNER LES AUTORITES :** rester en relation avec la préfecture

**COMMUNIQUER :** participer à l'information permanente de la population, répondre aux sollicitations des médias etc.

## IV ACTIONS REFLEXE DE LA COMMUNE DANS LA PHASE DE POST URGENCE :

**EVALUER** les dégâts, estimation des besoins, définir les priorités

**REMETTRE EN ETAT LES INFRASTRUCTURES :** voierie, réseaux, écoles etc.

**RELOGER** sur une plus longue durée les sinistrés etc.

**SOUTENIR LES SINISTRES :** information, mise en place de points de rencontre, orientation sur des structures spécialisées etc.

**FACILITER LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES :** aide financière, remplacement de papiers perdus, déclaration aux assurances etc.

**AIDER AU REDEMARRAGE** de l'activité économique…

# ORGANISATION DE L'ALERTE

Personne chargée de la réception de l'alerte lancée par la préfecture :

SANIEZ Maurice tél. : 03.27.77.36.65

## REGLEMENT D'ALERTE

**Diffusion de l'alerte :**
NOM Prénom : SANIEZ Maurice
n° de téléphone fixe : 03.27.77.36.65

**Moyens d'alerte**
Porte à porte

**Message d'alerte**

*Ex Alerte sans évacuation ou confinement des populations*

*Un risque menace votre quartier*

*Préparez-vous à évacuer ou à vous confiner sur ordre si cela devenait nécessaire.*

*Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.*

*Pour votre habitation, appliquez les consignes pratiques données par la Mairie.*

*Ex Alerte sans évacuation ou mise à l'abri des populations*

*Le risque… approche.*

*Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.*

*Rejoignez le lieu de regroupement (salle des fêtes) dont vous relevez et suivez toutes les instructions des forces de l'ordre.*

## FICHE D'ALERTE ET D'INFORMATION DE LA POPULATION

*Il est préférable, par une réflexion préalable de son contenu, d'établir une fiche indiquant les modalités d'alerte qui vous guideront au moment de la diffuser.*

*Il faut que chacun puisse adopter un comportement adéquat et se mettre en sécurité en appliquant les consignes prévues par le DICRIM.*

**NUMEROS DE TELEPHONE A RETENIR**

| | |
|---|---|
| Mairie de Forest en Cis | 03.27.77.41.04 |
| Gendarmerie de Landrecies | 03 27 84 70 50 |
| Gendarmerie | 17 |
| Pompiers | 18 |
| Samu | 15 |
| Urgence ERDF | 0 811 01 02 12 (*246) |
| Urgence GRDF | 0 800 47 33 33 |
| Noréade | 03 27 20 50 50 |
| Urgences (téléphone mobile) | 112 |
| Conseil Général (urgence voirie)<br>(jour)<br>(nuit) | <br>03 59 73 59 19<br>03 59 73 69 99 |
| Déminage<br>(week end : standard de la Préfecture) | 03 20 30 57 02 – 03 20 30 56 41<br>03 20 30 59 59 |
| Monsieur Maurice SANIEZ | 03 27 77 36 65 |
| Monsieur Dominique CATILLON | 03 27 77 39 37 |
| Monsieur Denis DUBOIS | 03 27 77 38 15 |
| Monsieur Georges BROXER | 03 27 77 30 51 |
| Centre anti poison | 0 800 59 59 59 |
| Centre des grands brûlés | 03 20 44 59 62 |
| Secours pour les sans abris | 115 |
| Foyer d'hébergement de Bachant | 03 27 77 58 54 |
| Foyer d'hébergement de Douzies | 03 27 65 83 83 |
| Assistante Sociale | 03 27 23 38 00 |

# LES ACTIONS PREVUES PAR LA COMMUNE EN CAS DE CRISE

## DECLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

**Seuil de déclenchement du plan :**

**Actions induites :**

**Autres :**

**Information au Préfet du déclenchement du PCS :**

## ACTIONS RELATIVES A LA POPULATION

**Évacuation :**

procédure : Evacuation des personnes.

seuil de déclenchement de l'évacuation :

mobilisation des moyens : Appel des riverains.

**Hébergement :**

procédure : Salle des fêtes

seuil de déclenchement de l'action :

moyens mobilisés : Transport privé.

## ACTIONS RELATIVES AUX INFRASTRUCTURES DE LA COMMUNE

**Déviations routières** :

**Mises en place des batardeaux**

**Isolation des stations d'épuration**

**Etc.**

# FICHES REFLEXE

## LE SINISTRE VIENT D'AVOIR LIEU

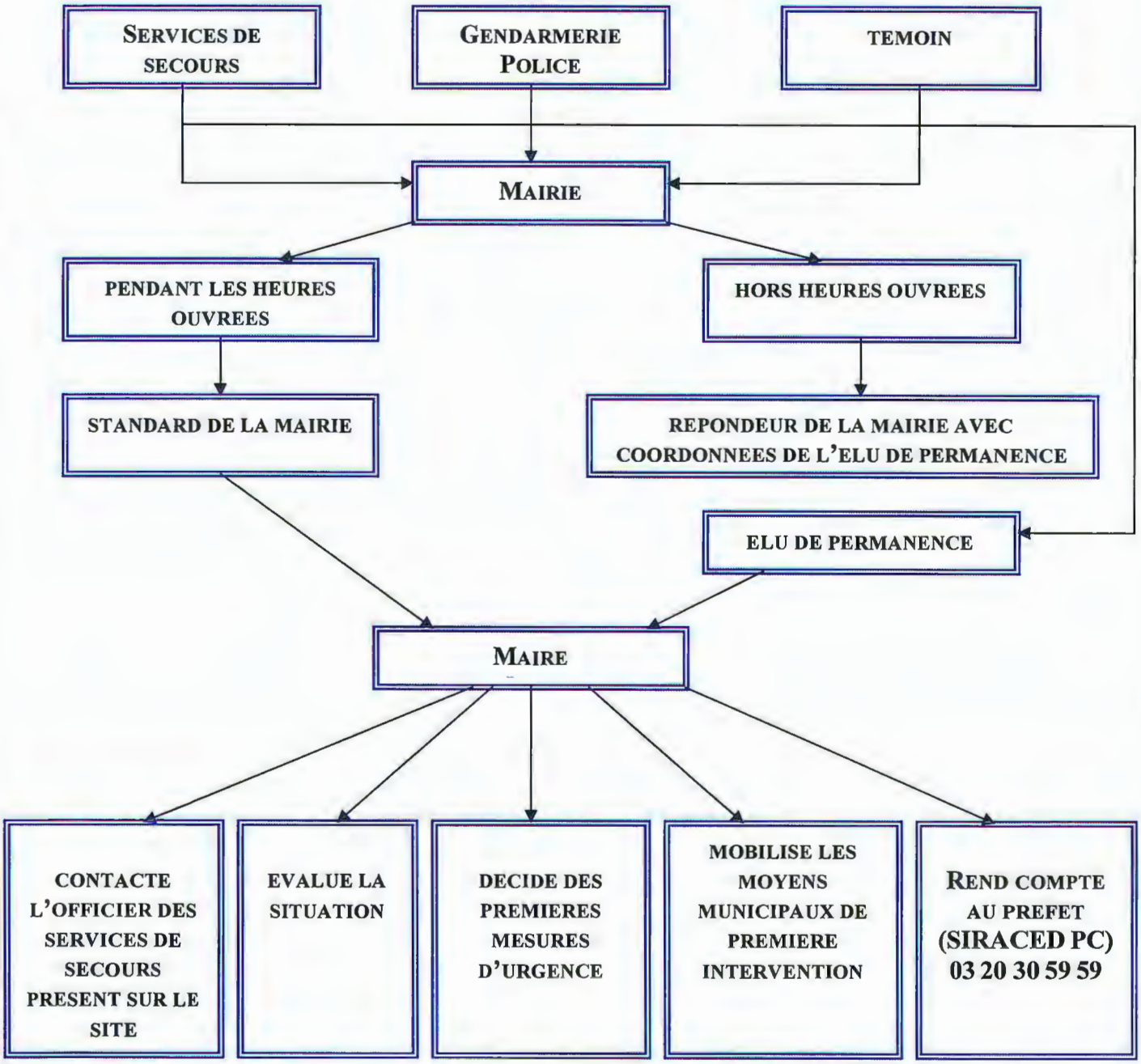

# QUE FAIRE ?

## EVALUER LA SITUATION

| Localisation exacte du sinistre et de son environnement : |
|---|
| |

| Sa nature, son ampleur : |
|---|
| |

| Nombre de victimes présumées : |
|---|
| |

| Autre : |
|---|
| |

| Appréciation des risques et/ou de leurs conséquences éventuelles : |
|---|
| |

| Evaluation des besoins et des mesures d'urgence à engager par la commune : |
|---|
| |

| Faut-il déclencher le plan communal ? |
|---|
| |

## DECIDER DES PREMIERES MESURES D'URGENCE

Mesures de protection de la population (éventuellement confinement) :
Gendarmerie

Evacuation des riverains et du public :
Gendarmerie

Balisage d'un périmètre de sécurité :
Services municipaux

Contrôle des accès à la zone de danger :
Gendarmerie

Mesures d'ordre public :
Gendarmerie

Régulation de la circulation et balisage de déviation(s) :
Services municipaux

**MOBILISER LES MOYENS MUNICIPAUX DE PREMIERE INTERVENTION**

Police municipale :

Services municipaux :

**RENDRE COMPTE**

Au préfet (situation, premières mesures prises par la commune) :

# FICHES REFLEXE

## LE RISQUE EST IMMINENT OU POTENTIEL A COURT TERME

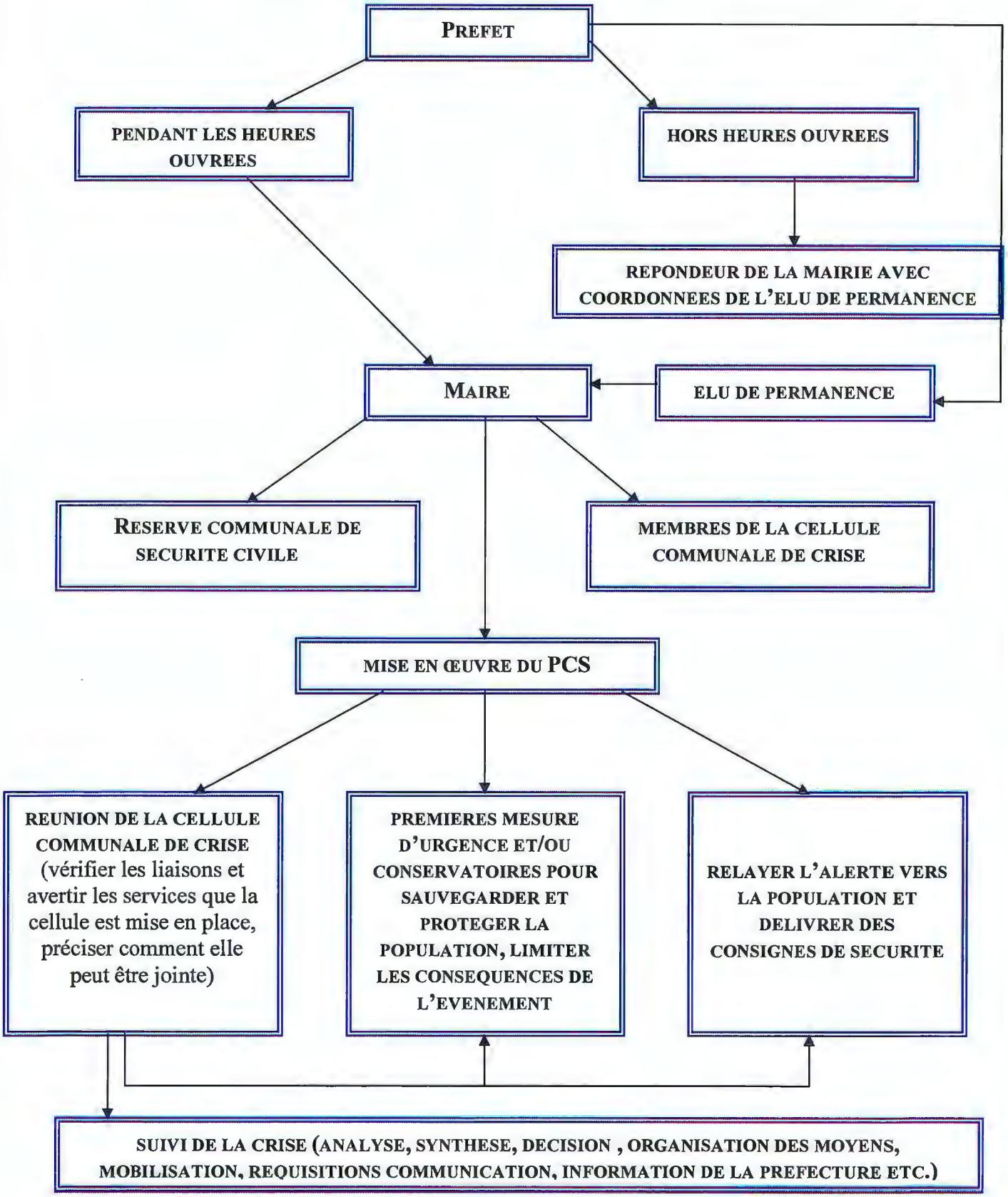

# QUE FAIRE ?

## EVALUER LA SITUATION

| Localisation exacte du sinistre et de son environnement : |
|---|
| |

| Sa nature, son ampleur : |
|---|
| |

| Nombre de victimes présumées : |
|---|
| |

| Autre : |
|---|
| |

| Appréciation des risques et/ou de leurs conséquences éventuelles : |
|---|
| |

Evaluation des besoins et des mesures d'urgence à engager par la commune :

**DECIDER DES PREMIERES MESURES D'URGENCE**

Mesures de protection de la population (éventuellement confinement) :
Gendarmerie

Evacuation des riverains et du public :
Gendarmerie

Balisage d'un périmètre de sécurité :
Services municipaux

Contrôle des accès à la zone de danger :
Gendarmerie

Mesures d'ordre public :
Gendarmerie

Régulation de la circulation et balisage de déviation(s) :
Services municipaux

**MOBILISER LES MOYENS MUNICIPAUX DE PREMIERE INTERVENTION**

Police municipale :

Services municipaux :

**RENDRE COMPTE**

Au préfet :

Tel : 03.20.30.59.59
Fax : 03.20.57.08.02

Fiches réflexe

## MONSIEUR LE MAIRE

*03.27.77.36.65*

Le maire est le directeur des opérations de secours (DOS) sur le territoire de sa commune jusqu'au déclenchement du dispositif ORSEC par le préfet.

A ce titre, son rôle est de :

**- diriger et coordonner les actions de tous les intervenants**
**- assurer et coordonner la communication**
**- informer les niveaux administratifs supérieurs**
**- anticiper les conséquences**
**- mobiliser les moyens publics et privés sur son territoire de compétence**

En cas d'alerte (météo, inondations etc.) transmise par la préfecture, le maire ou l'élu de permanence doit répercuter l'information ou l'alerte auprès des administrés.

En cas de crise, le maire déclenche le plan communal de sauvegarde.

Dés le début des opérations, le maire ou son adjoint doit , en liaison avec le responsable local de la gendarmerie ou de la police, et avec l'officier des sapeurs-pompiers :

- prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe , aider à la régulation de la circulation, empêcher qu'un sur accident ne se produise

- indiquer le lieu de la catastrophe aux gendarmes ou aux policiers et mettre à la disposition des secours un local pouvant servir de poste de commandement

- déclencher si nécessaire les évacuations des zones dangereuses et en interdire l'accès

- mettre en œuvre le plan de rappel des responsables communaux et activer la cellule de crise communale

- réunir les moyens en hommes et matériels nécessaires et disponibles et engager les premières mesures de sauvegarde et de protection de la population

- dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le préfet, déterminer le lieu d'une chapelle ardente et la faire équiper

- organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio-psychologique des victimes ou sinistrés

- mettre à disposition des secouristes un (ou plusieurs) local de repos, prévoir leur ravitaillement

- prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publique

- se tenir informé de l'évolution de la situation, rester en liaison avec les services de secours sur place dépêchés sur le terrain et rendre compte à la préfecture

- faire mettre en place un numéro de téléphone dédié à l'information de la population

- gérer les relations avec les médias locaux en concertation avec le préfet ou le service d'information et des relations avec la presse (Bureau de la communication) de la préfecture.

- solliciter le préfet si l'ampleur de l'événement dépasse les capacités d'intervention de la commune pour demander la montée en puissance de l'ORSEC.

Lorsque le préfet a pris la direction des opérations de secours, le maire conserve des responsabilités et conduit jusqu'au terme de la crise les missions relevant de son autorité définies dans l'ORSEC notamment ses dispositions spécifiques (PPI, PPR, PSS etc.)

Rôle des communes dans le dispositif ORSEC :

- l'alerte et l'information des populations

- l'appui aux services de secours

- le soutien des populations (hébergement, ravitaillement etc.)

- l'information des autorités…

# FICHES REFLEXE

## RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES (RAC)

Denis DUBOIS

*03.27.77.38.15*

Le maire doit pouvoir être libre de se déplacer en fonction des besoins afin d'assurer la communication.

Cette liberté n'est possible que s'il peut s'appuyer de manière certaine sur une ou plusieurs personnes pour mettre en œuvre les actions de sauvegarde (aide à la population et soutien au dispositif de secours).

- a ou ont autorité sur l'ensemble des moyens municipaux pouvant être mobilisés

- assure(nt) la liaison avec les autorités « opérationnelles » (le directeur des opérations de secours – DOS - et le COS – commandant des opérations de secours)

# FICHES REFLEXE

## SECRETARIAT

Titulaire : *Hélène SERET* Suppléant : *Dominique CATILLON*
*03.27.77.41.04* *06.76.61.57.06*

### DEBUT DE CRISE

- est informé de l'alerte
- se rend au lieu déterminé pour accueillir la cellule de crise communale
- organise l'installation de la cellule communale de crise avec le maire
- assure la logistique de la cellule communale de crise (notamment fournitures de bureau)
- ouvre le calendrier des événements, informatisé ou manuscrit (pièce essentielle notamment en cas de contentieux). Sur ce registre figurent les événements horodatés chronologiquement et les décisions du maire ou du poste de commandement (également horodatées)

### PENDANT LA CRISE

- assure l'accueil téléphonique de la cellule de crise communale
- assure la frappe et la transmission des documents émanant de la cellule communale de crise (réception et transmission des télécopies etc.)
- appuie les différents responsables de la cellule communale de crise en tant que de besoin
- tient à jour le registre des événements et y consigne les relevés de décision.

### FIN DE CRISE

- assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
- participe avec le maire à la préparation de la réunion de « débriefing »

# FICHES REFLEXE

## CHARGE DES RELATIONS PUBLIQUES

Titulaire : *Georges BROXER*
*03.27.77.30.51*

Suppléant : *Denis DUBOIS*
*03.27.77.38.15*

### DEBUT DE CRISE

- est informé de l'alerte et, selon la gravité de l'événement
- se rend au lieu déterminé pour accueillir la cellule communale de crise
- met en place un numéro de téléphone dédié à l'information des populations

### PENDANT LA CRISE

- réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias et en informe le maire
- assure la liaison avec les chargés de communication des autorités
- gère les sollicitations médiatiques en liaison avec le maire
- assure l'information des populations

### FIN DE CRISE ET PHASE DE RETOUR A LA NORMALE

- assure, sous l'autorité du maire, l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune.

# FICHES REFLEXE

## RESPONSABLE LIEUX PUBLICS ET ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Titulaire : *Denis DUBOIS*
*03.27.77.38.15*

Suppléant : *Georges BROXER*
*03.27.77.30.51*

### DEBUT DE CRISE

- est informé de l'alerte
- se rend au lieu déterminé pour accueillir la cellule communale de crise

### PENDANT LA CRISE

- réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par ses collaborateurs et en informe le maire
- informe les établissements
- transmet les informations collectées et les éventuelles difficultés au maire
- assure l'information des responsables d'établissement
- gère la mise en œuvre de toute mesure concernant ces établissements (ex. mise en œuvre d'une évacuation)

### FIN DE CRISE

- met en œuvre la transmission de fin d'alerte
- participe à la réunion de débriefing présidée par le maire

# FICHES REFLEXE

## RESPONSABLE LOGISTIQUE

Titulaire : *Maurice SANIEZ*
*03.27.77.36.65*

Suppléant : *Denis DUBOIS*
*03.27.77.38.15*

### DEBUT DE CRISE

- est informé de l'alerte
- met en alerte le personnel des services techniques (liste et coordonnées dans l'annuaire)
- alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone etc.)

### PENDANT LA CRISE

- met à disposition des autorités le matériel technique de la commune (ex. barrières, parpaings etc.)
- met à disposition des autorités le ou les circuits d'alerte cartographiés de la commune et facilite leur mise en œuvre
- organise le transport collectif des personnes
- s'assure du bon fonctionnement des moyens de transmissions
- assure au besoin l'acheminement des comprimés d'iodure de potassium ou tout autre produit aux bureaux de vote et écoles le cas échéant.

### FIN DE CRISE

- informe les équipes techniques de la commune
- assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise
- participe à la réunion de débriefing
- gère les dons en matériels à la commune au bénéfice des sinistrés

# FICHES REFLEXE

## RESPONSABLE ECONOMIE

Titulaire : *Maurice SANIEZ*
*03.27.77.36.65*

Suppléant : *Denis DUBOIS*
*03.27.77.38.15*

### DEBUT DE CRISE

- est informé de l'alerte
- se rend à la cellule communale de crise

### PENDANT LA CRISE

- informe les commerçants, les artisans, les entreprises situées sur le territoire de la commune

- recense :
  - les personnels présents sur le site
  - les personnels en mission à l'extérieur du site
  - le nombre de personnes sensibles (enfants, femmes enceintes, personnes âgées, personnes à mobilité réduite etc.) éventuellement présents (dans les commerces notamment)

### FIN DE CRISE

- informe les commerçants, les artisans, les entreprises contactés
- participe à la réunion de débriefing

# FICHES REFLEXE

## RESPONSABLE POPULATION

Titulaire : *Maurice SANIEZ*
*03.27.77.36.65*

Suppléant : *Denis DUBOIS*
*03.27.77.38.15*

### DEBUT DE CRISE

- est informé de l'alerte
- se rend à la cellule communale de crise

### PENDANT LA CRISE

- s'assure de l'information de l'ensemble de la population (personnes isolées, handicapées, résidents secondaires etc.) sur les événements et sur les mesures de protection adoptées (mise à l'abri, évacuation, prise de comprimés d'iodure de potassium etc.)
- assure l'approvisionnement des habitants (eau potable notamment)
- assure la fourniture des repas aux personnes hébergées ou sinistrées en liaison avec le responsable logistique
- en cas d'évacuation, s'assure de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage en liaison avec les forces de l'ordre
- mobilise en tant que de besoin les associations de secouristes (logistique hébergement etc.)

### FIN DE CRISE

- informe les personnes contactés
- participe à la réunion de débriefing

# ANNUAIRE OPERATIONNEL

**CONFIDENTIEL**

## SERVICES DEPARTEMENTAUX ET PARTENAIRES D'URGENCE

| Identification | Téléphone | Fax | Observations |
|---|---|---|---|
| Préfecture | 03 20 30 59 59 | 03 20 57 08 02 | 24h/24 7j./7 |
| Pompiers | 18 ou 112 | - | - |
| Gendarmerie de Landrecies | 17 ou 03.27.84.70.50 | 03.27.84.77.44 | - |
| SAMU | 15 | - | - |

## CELLULE COMMUNALE DE CRISE

| Identification | Téléphone | Fax | Observations |
|---|---|---|---|
| Secrétariat | 03.27.77.41.04 | 09.56.97.41.04 | - |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Chargé des relations publiques | 03.27.77.36.65 | - | - |
| Responsable lieux publics | 03.27.77.36.65 | - | - |
| Etc. | | - | - |

## MAIRE ET CONSEIL MUNICIPAL

Télécopie de la mairie : 03.27.77.38.54

| NOM Prénom | Tél. bureau | Tél. domicile | Tél. portable | Fonctions |
|---|---|---|---|---|
| SANIEZ Maurice | | 03.27.77.36.65 | | Maire |
| DUBOIS Denis | | 03.27.77.38.15 | | Adjoint |
| HENNEBERT Laurence | | 03.27.07.01.51 | | Adjointe |
| BROXER Georges | | 03.27.77.30.51 | | Adjoint |
| LEDIEU Thérèse | | 03.27.77.47.06 | | Adjointe |
| COQUELET Grégory | | 07.83.60.97.30 | | Conseiller |
| DRUESNE Philippe | | 03.27.77.42.81 | | Conseiller |
| SORIAUX Marie-Pierre | | 03.27.84.20.35 | | Conseillère |
| AZAMBRE Monique | | 03.27.77.83.79 | | Conseillère |
| FONTAINE Didier | | 03.27.77.37.95 | | Conseiller |
| MOREAU Martine | | 09.53.50.40.88 | | Conseillère |
| VINCENT Marie-Louise | | 03.27.77.40.15 | | Conseillère |
| OBLED Jean-Marie | | 03.27.77.36.89 | | Conseiller |
| RAVERDY René | | 03.27.84.31.52 | | Conseiller |
| BLOTTEAU René | | 03.27.77.42.20 | | Conseiller |

## PERSONNEL ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

| NOM Prénom | Tél. bureau | Tél. domicile | Tél. portable | Fonctions |
|---|---|---|---|---|
| SERET Hélène | 03.27.77.41.04 | - | 06.07.64.71.12 | Secrétaire |

## PERSONNEL TECHNIQUE DE LA COMMUNE

| NOM Prénom | Tél. bureau | Tél. domicile | Tél. portable | Fonctions |
|---|---|---|---|---|
| CATILLON Dominique | 03.27.77.41.04 | 03.27.77.39.37 | 06.76.61.57.06 | Adjoint Technique Territorial |

## LIEUX PUBLICS ADMINISTRATIFS

| Etablissement public | Identité du responsable | professionnel | domicile |
|---|---|---|---|
| Eglise | SANIEZ Maurice | 03.27.77.41.04 | 03.27.77.36.65 |
| La Poste (Landrecies) | Mme BART | 03.27.77.22.00 | - |
| Communauté de communes | CAMBIER Guislain | 03.27.09.04.60 | - |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Assistance sociale | Mme PAWLIK | 03.59.73.16.50 | - |

LIEUX PUBLICS DE LOISIRS

| Etablissement public | Identité du responsable | professionnel | domicile |
|---|---|---|---|
| Salle polyvalente | DUBOIS Denis | - | 03.27.77.38.15 |
| Stade | HENNEBERT Laurence | - | 03.27.07.01.51 |
| Piscine | NEANT | - | - |

## LIEUX PUBLICS ACCUEILLANT DES ENFANTS

| Nom de l'établissement | Adresse | Coordonnées | Capacité d'accueil | Identité et qualité du responsable | Coordonnées du responsable |
|---|---|---|---|---|---|
| GARDERIES NEANT | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| CRECHES NEANT | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| ECOLES PRIMAIRES | | | | | |
| | Rue du Général de Gaulle | 03.27.77.34.26 | 60 | Liénart Lise Directrice | 03.27.77.34.26 |
| | | | | | |
| ECOLES MATERNELLES | | | | | |
| | Rue du Général de Gaulle | 03.27.77.34.26 | 30 | Liénart Lise Directrice | 03.27.77.34.26 |
| | | | | | |
| CENTRES AERES ET AUTRES LIEUX D'ACCUEIL D'ENFANT | | | | | |
| | NEANT | | | | |
| | | | | | |

## ASSOCIATIONS

| Associations | Nom et | Nom et | Observations |
|---|---|---|---|

| | coordonnées du président | coordonnées des lieux occupés | |
|---|---|---|---|
| Comité d'Animation Culturelle | Saniez Maurice | Salle de réunion (rue du Général de Gaulle) | - |
| Société de Chasse | Buquet Michel | Salle de réunion (rue du Général de Gaulle) | - |
| Société de Chasse des Emarquets | Barbieux Amédée | | - |

## MAISONS DE RETRAITE

| Nom de l'établissement | Adresse | Coordonnées | Capacité d'accueil | Identité et qualité du responsable | Coordonnées du responsable |
|---|---|---|---|---|---|
| NEANT | | | | | |

## MAISONS D'ACCUEIL D'HANDICAPES

| Nom de l'établissement | Adresse | Coordonnées | Capacité d'accueil | Identité et qualité du responsable | Coordonnées du responsable |
|---|---|---|---|---|---|
| NEANT | | | | | |

## PERSONNES ISOLEES

| Nom | Prénom | Adresse | Téléphone | Observations |
|---|---|---|---|---|
| Aucune personne isolée. | | | | |

## PERSONNES HANDICAPEES

(Malentendants, non-voyants, personnes à mobilité réduite)

| Nom | Prénom | Adresse | Téléphone | Observations |
|---|---|---|---|---|
| HOLLIN | Marie- Noëlle | 4 ruelle des Innocents | | non-voyante |
| VINCHON | Jehanne Isabel | 4 ruelle des Innocents | | non-voyante |
| JOLY | Alain | 03 rue des Ruelles | 03.27.77.41.01 | mobilité réduite |
| DUBOIS | Edith | 01 rue Cloez | 03.27.77.40.17 | mobilité réduite |

## PERSONNES SANS MOYEN DE LOCOMOTION

| Nom | Prénom | Adresse | Téléphone | Observations |
|---|---|---|---|---|
| Quelques personnes sans moyen de locomotion. | | | | |

## PERSONNES SOUS SURVEILLANCE MEDICALE OU BENEFICIAIRE DE SOINS REGULIERS

| Nom | Prénom | Adresse | Téléphone | Observations |
|---|---|---|---|---|
| | | | | |

## LISTE DES RESIDENCES SECONDAIRES

| Nom du propriétaire | Adresse résidence secondaire | Adresse résidence principale | Toutes coordonnées | Observations |
|---|---|---|---|---|
| BURGEON Pascal | 18, rue de la Place | 6 rue Edouard Fiers<br>1030 Bruxelles | - | - |
| WOJCIK Daniel | 53, Chaussée Brunehaut | 1, rue jean Baptiste Tonel<br>59830 WANNEHAIN | - | - |
| LARTIGE Denis | 4, rue d'Amerval | 3 rue Lamendin<br>59293 NEUVILLE / ESCAUT | - | - |

## ENTREPRISES, ARTISANS, COMMERÇANTS

| Raison sociale | Adresse | Coordonnées professionnelles | Identité de l'exploitant | Coordonnées personnelles |
|---|---|---|---|---|
| *SARL Cappeliez* | *16, Chaussée Brunehaut* | *03.27.77.41.72* | *Cappeliez Philippe* | *03.27.77.41.72* |
| *Les Crêtes Rouges* | *86, Chaussée Brunehaut* | *03.27.77.42.77* | *Moreau Carole* | *03.27.77.42.77* |
| *Ferme de Cantraine* | *02, rue de l'Abreuvoir* | *03.27.77.40.95* | *Elias Sophie* | *03.27.77.40.95* |
| *Etang du trappeur* | *1, rue de Landrecies* | *03.61.42.18.78* | *Hedi mokchah* | *03.61.42.18.78* |
| *Brocanteur* | *5, Chaussée Brunehaut* | *03.27.77.40.78* | *Lardenois Pierre* | *03.27.77.40.78* |
| *Ets Henniaux* | *1, Chaussée Brunehaut* | *03.27.77.40.10* | *Henniaux Philippe* | *03.27.77.40.10* |
| *Oncle Sam tattoo* | *83, Chaussée Brunehaut* | *06.89.54.84.28* | *Garré Samuel* | *06.89.54.84.28* |

# ANNEXES

LIEU DE REGROUPEMENT.

LOCALISATION DE LA SALLE DES FETES, DE L'ECOLE ET DE LA MAIRIE.

• Salle des fêtes, Mairie, Cantine, Ecole

Lieu de regroupement

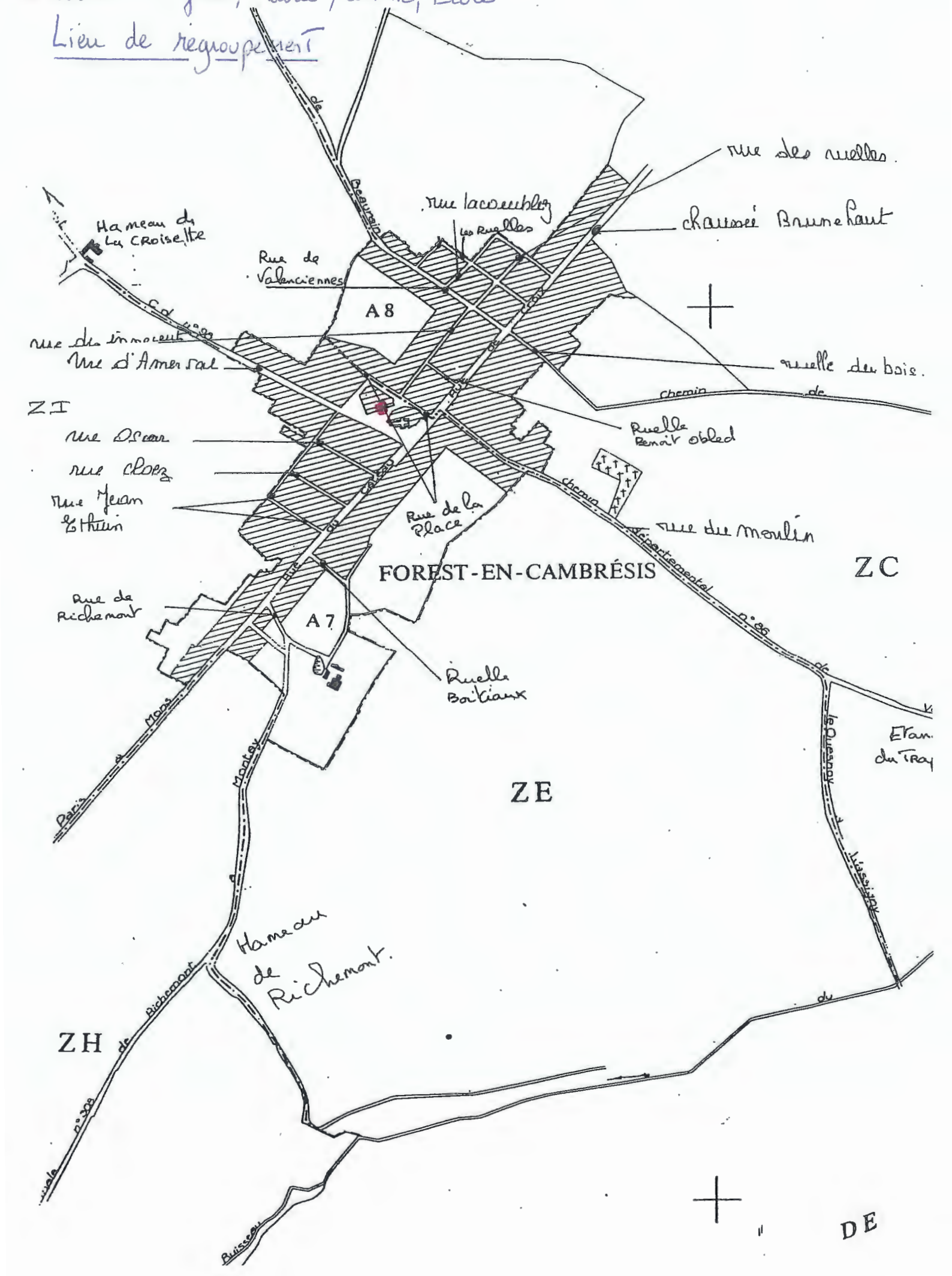

# SALLE DES FÊTES

# + DÉPENDANCES

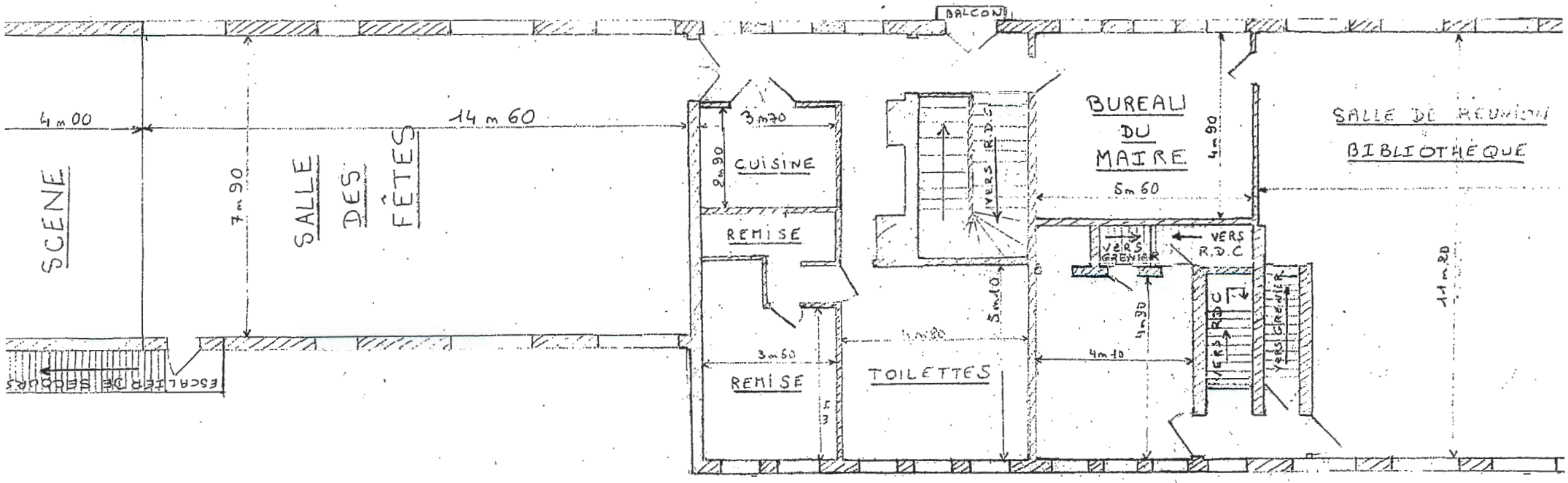

# Plan d'Evacution
# Ecole Communale
## 59222 Forest en Cis

*Appels :*
*incendie : 18 (ou 112)*
*accidents : 15*

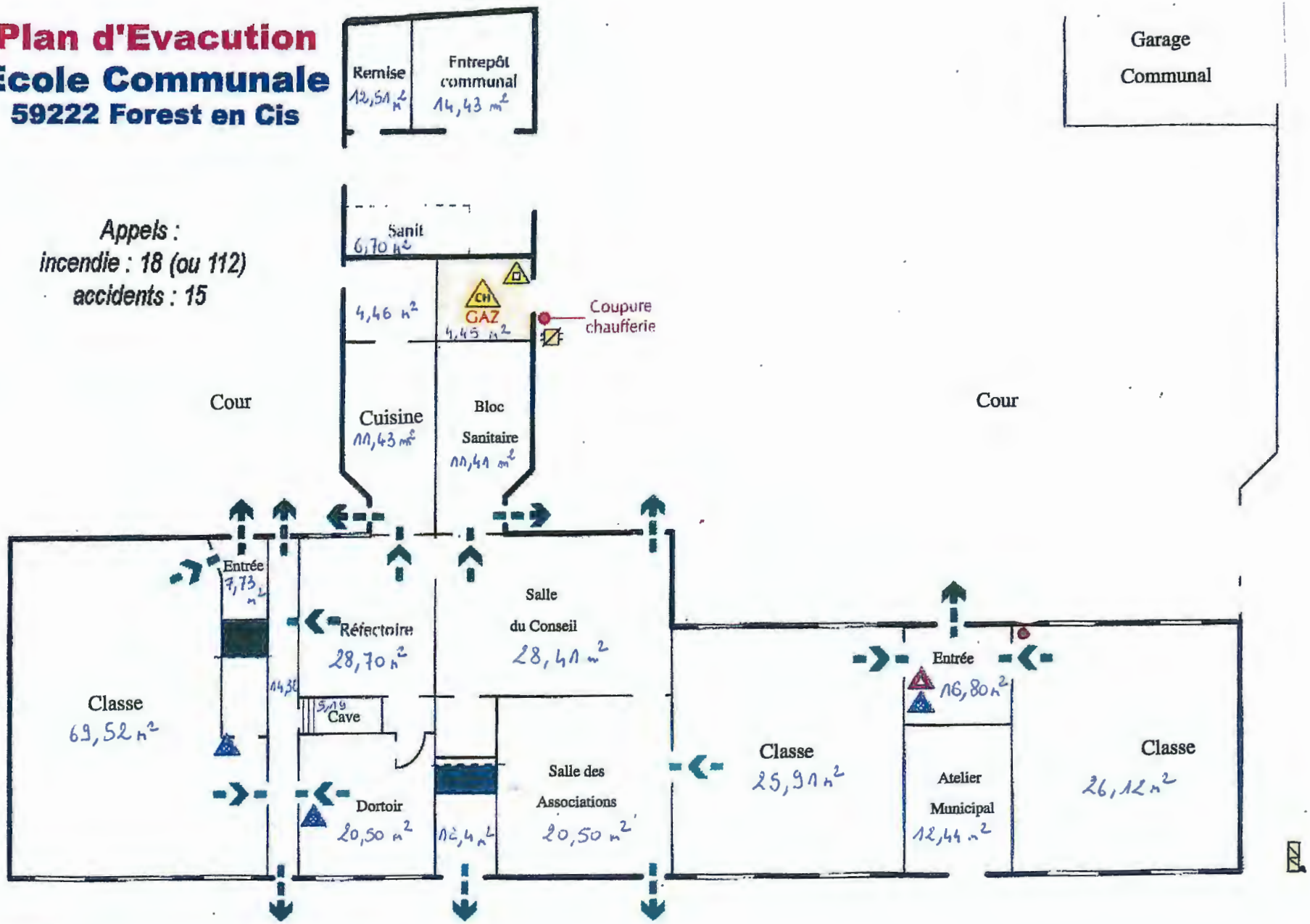


LEGENDE

- Extincteur à poudre
- Extincteur à CO2
- Extincteur à eau
- Barrage gaz
- Chaufferie
- Armoire électrique
- Evacuation
- Cheminement d'évacuation

Rez-de-chaussée

**RELEVÉ DES BÂTIMENTS EXISTANTS**
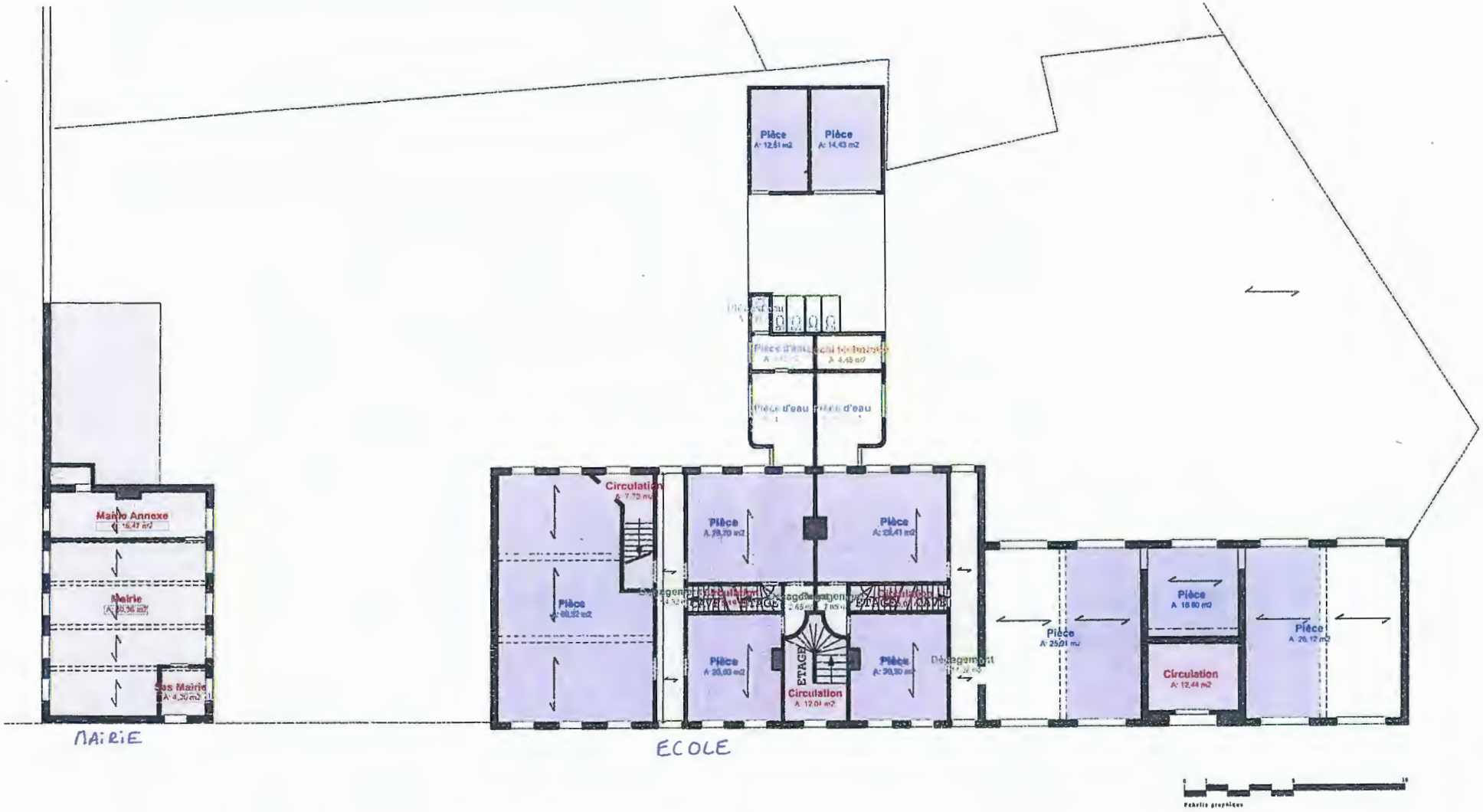
**Rez-de-chaussée**